



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024



Communauté de Communes du Haut Limousin en
Marche

12 avenue Jean Jaurès – 87300 Bellac

I)	LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN 2023 ET SES PERSPECTIVES POUR 2024.....	4
A-	LE CONTEXTE MONDIAL.....	4
B-	LE CONTEXTE EUROPEEN	5
C-	LE CONTEXTE NATIONAL	6
1-	Le PIB- une croissance économique constatée pour 2023	6
2-	Une Inflation persistante et une baisse de la consommation des ménages en France	7
3-	Une légère croissance en 2024 selon les prévisions du gouvernement accompagnée d'une baisse de l'inflation	9
D-	LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES	9
II)	LES LOIS DE FINANCES ET LEURS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	11
A-	LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027	11
1-	Objectif de réduction du déficit public à l'horizon 2027.....	11
2-	Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (article 14).....	12
3-	Participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (article 17).....	12
4-	Dispositions en faveur de la transition écologique	13
B-	LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2024 : LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES	13
1-	Un effort sur les dotations de l'Etat.	13
2-	Des précisions sur le compte financier unique (CFU)	14
3-	Des mesures en matière d'environnement.....	14
4-	Soutien au développement économique des territoires ruraux.....	14
5-	Des mesures en matière de fiscalité locale.....	15
III)	ETAT DES LIEUX 2023 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE (CCHLeM).....	16
A-	VERS PACTE FISCAL ET FINANCIER APRES UN DIAGNOSTIC FINANCIER DU TERRITOIRE ETABLI EN 2023	16
B-	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	19
C-	LES PROJETS PORTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2023.....	20
1-	Développement économique	20
2-	Urbanisme / PLUI	21
3-	Voirie.....	21
4-	Services à la population	21
5-	Gestion des ordures ménagères	22
6-	Tourisme.....	22
D-	LA SITUATION FINANCIERE 2023 DE LA CCHLEM	22
1-	Les dépenses de fonctionnement	23

2-	Les recettes de fonctionnement	23
3-	La gestion de la dette et capacité d'autofinancement	25
4-	La capacité d'autofinancement de la CCHLeM.....	26
E-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	27
1-	Les ressources 2024	27
a-	La révision de la fiscalité	27
b-	Les dotations de l'Etat et le FPIC.....	34
c-	Synthèse des prévisions de recettes de fiscalité pour 2024	35
d-	Les autres recettes de fonctionnement	35
2-	Les charges 2024.....	36
a-	Les charges de fonctionnement de gestion courante	36
b-	Les charges de personnel.....	37
c-	Les principaux projets 2024	39

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission de rapport d'orientation budgétaire. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. Il permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels. Ce débat doit en effet permettre de discuter sur le fonctionnement de la Communauté de communes et les projets d'investissement à court et à long terme en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financements et ainsi définir les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2024.

Selon l'article 1.1 « Le débat d'orientation budgétaire (DOB) » du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM) le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat en conseil dans un délai maximal de 10 semaines précédant le vote du budget. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

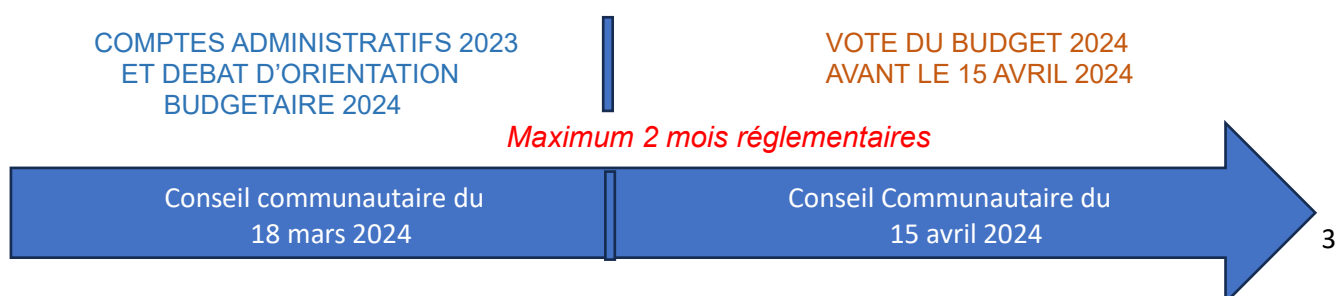
Le présent rapport a donc pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget 2024.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Par ailleurs, il est à rappeler le changement de norme comptable. En effet, le conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2022 (délibération n° 2022_106) pour l'abandon de la norme M14 et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, anticipant ainsi d'un an l'obligation. Le budget annexe des déchets ménagers, gérant un service public industriel et commercial (SPIC), reste quant à lui en M4.

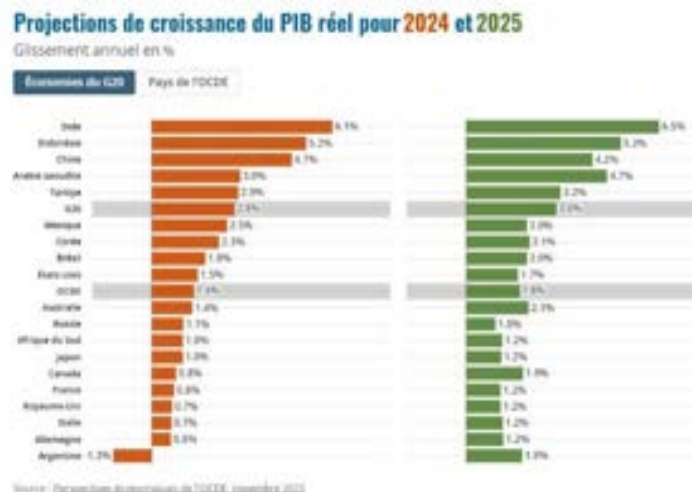
Chronologie budgétaire pour la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche :



I) LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN 2023 ET SES PERSPECTIVES POUR 2024

A- LE CONTEXTE MONDIAL

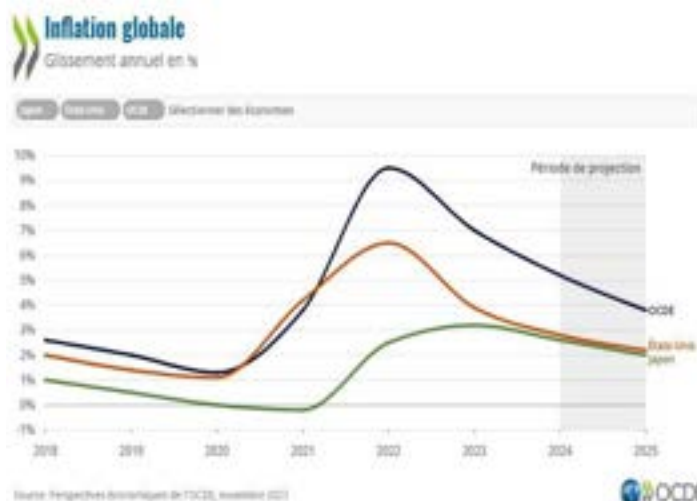
La croissance mondiale devrait être de 2.9 % en 2023 puis fléchir à 2.7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. Il est à noter que la croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, de l'Inde, la Chine, le Brésil en croissance rapide et qui jouent un rôle moteur dans la croissance mondiale.



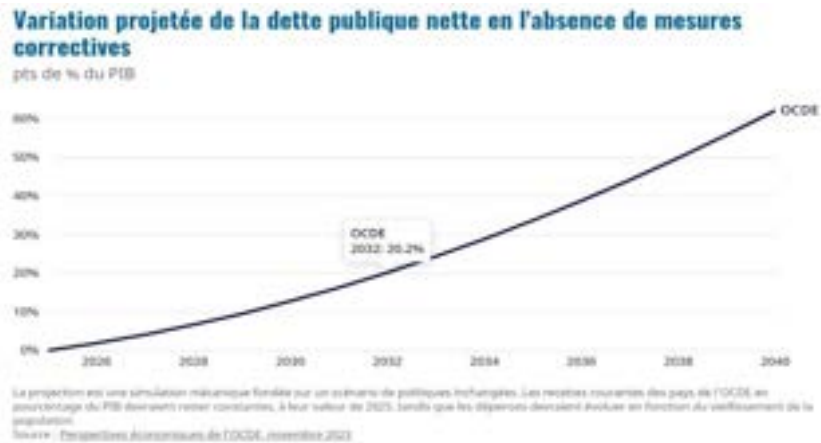
Cependant, les disparités économiques entre les pays, les tensions commerciales, les crises financières, et les changements climatiques ont un impact défavorable sur la croissance économique à l'échelle mondiale. La pandémie de COVID-19 a également généré des répercussions significatives, conduisant à une récession mondiale en 2020, suivie d'une reprise graduelle dans plusieurs régions.

À l'heure actuelle, la coopération internationale, les réformes structurelles, et les initiatives axées sur le développement durable sont de plus en plus considérées comme des facteurs clés pour favoriser une croissance économique mondiale inclusive et durable à long terme.

Si aucun événement majeur ne se produit, comme un conflit en Ukraine qui a eu des répercussions sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

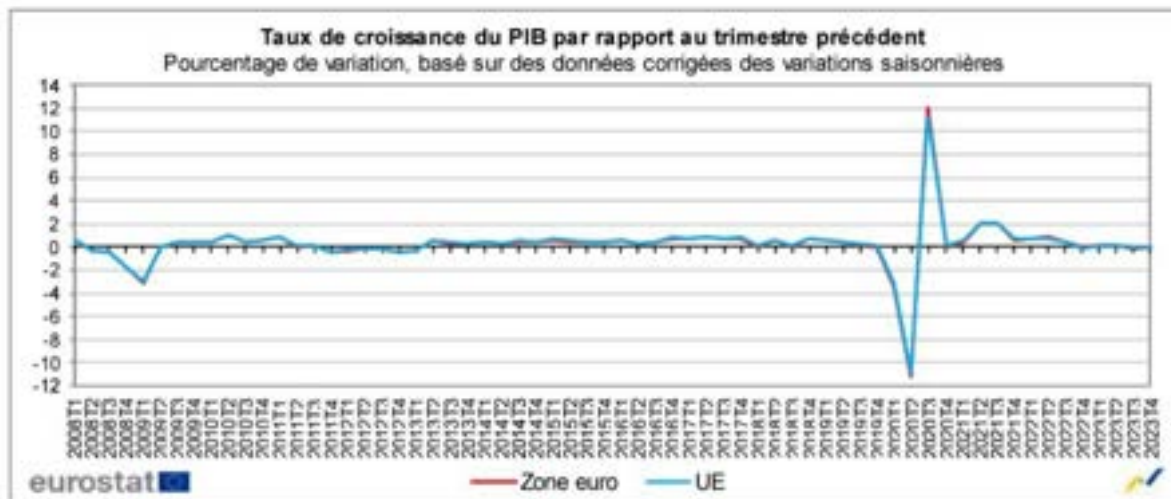


Les ratios dette publique/PIB se situent aujourd'hui à des niveaux historiquement élevés, et les pouvoirs publics sont face à des tensions budgétaires croissantes qui trouvent leur origine dans de multiples sources, parmi lesquelles le vieillissement des sociétés et la nécessité de lutter contre le changement climatique. Les projections mécaniques stylisées montrent que si aucune mesure n'est prise, le niveau de la dette publique par rapport au PIB va continuer d'augmenter fortement.

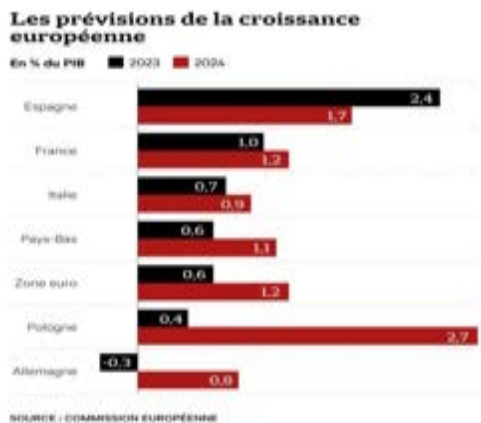


B- LE CONTEXTE EUROPEEN

Cette année, l'économie européenne a perdu de son élan en raison du coût élevé de la vie, d'une demande extérieure faible et d'un resserrement monétaire. Alors que l'activité économique devrait se redresser progressivement, les prévisions d'automne de la Commission européenne revoient la croissance du PIB de l'UE à la baisse par rapport aux projections d'été. Selon les estimations la croissance du PIB dans l'UE et la zone euro devrait être de 0,5 % en 2023, ce qui est inférieur de 0,2 point de pourcentage (pp) aux prévisions annoncés l'été 2023 par la Commission.



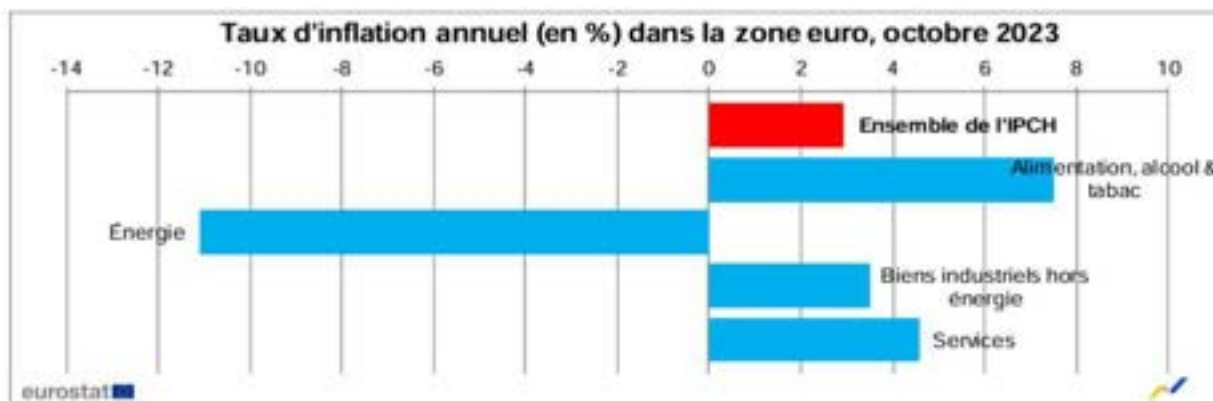
Cette année, dix Etats membres devraient afficher un recul de leur richesse nationale. Le PIB allemand devrait s'effriter de 0,3 %, ce qui a un impact sur ses voisins aux économies imbriquées : Autriche (-0,5 %), Luxembourg (-0,6 %), La République Tchèque (-0,4 %).



D'après les projections de la Commission européenne, on anticipe une augmentation de 0.2 point de la croissance du PIB en France en 2024. Cette évolution est prévue de manière progressive, ainsi que pour l'Italie, les Pays Bas, en contraste avec la situation en Espagne, où l'on prévoit plutôt une décroissance du PIB.

Concernant l'inflation, elle montre une tendance à la baisse, avec un taux d'inflation annuel estimé à 2,8 % en janvier 2024 dans la zone euro, comparé à 2,9 % en décembre, selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. En ce qui concerne les principales composantes de l'inflation dans la zone euro, le secteur alimentation, alcool et tabac devrait enregistrer le taux annuel le plus élevé en janvier (5,7 %, contre 6,1 % en décembre), suivi des services (4,0 %, stable par rapport à décembre), des biens industriels hors énergie (2,0 %, contre 2,5 % en décembre) et de l'énergie (-6,3 %, contre -6,7 % en décembre).

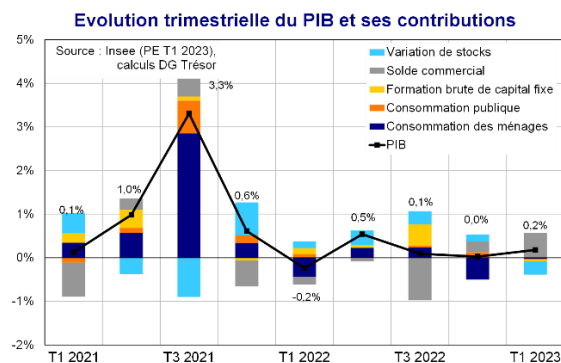
C'est aussi les chiffres les plus bas observés depuis deux ans, selon Eurostat, l'office européen des statistiques. Cette tendance s'explique par une baisse des prix de l'énergie et une augmentation ces derniers mois des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE). Ce ralentissement de l'inflation se généralise aujourd'hui à l'ensemble des grandes catégories de consommation, au-delà de l'énergie et des denrées alimentaires.



C- LE CONTEXTE NATIONAL

1- Le PIB- une croissance économique constatée pour 2023

Selon une première estimation publiée le 30 janvier 2024 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la croissance du produit intérieur brut (PIB) a atteint **0,9 % en 2023** en France, en baisse de 1,6 point par rapport à 2022. La progression de l'activité économique est donc en nette diminution par rapport à l'année précédente au cours de laquelle elle était de 2,5 %. En raison du contexte inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt impulsée par la Banque centrale européenne (BCE) pour juguler l'augmentation des prix, la consommation et l'investissement ont sensiblement ralenti en France. La dépense de consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance en France, n'a ainsi progressé que de 0,7 % en 2023, contre 2,1 % en 2022. Du côté de l'investissement des entreprises, la différence s'élève à 1,1 point de pourcentage : 1,2 % en 2023, contre 2,3 % l'année précédente.



Cependant, il est à noter que l'activité économique a stagné au cours des deux derniers trimestres, mais la France ne se trouve pas en situation de récession (définie comme une période d'au moins deux trimestres consécutifs durant laquelle le PIB baisse). Les observateurs les plus positifs soulignent, en outre, que la performance de l'économie française est relativement bonne en comparaison avec celle des autres pays européens.

En effet, l'Union européenne et la zone euro ont, tout d'abord, frôlé la récession au cours du quatrième trimestre 2023 : dans les deux cas, l'activité économique y a stagné (0 %) après avoir reculé au trimestre précédent (-0,1 %). Par ailleurs, avec un taux de croissance de 0,9 % en 2023, la France figure dans le peloton de tête européen. Parmi les pays dont les données sont d'ores et déjà disponibles, seuls l'Espagne (+2,5 %), le Portugal (+2,3 %) et la Belgique (+1,4 %) font mieux.



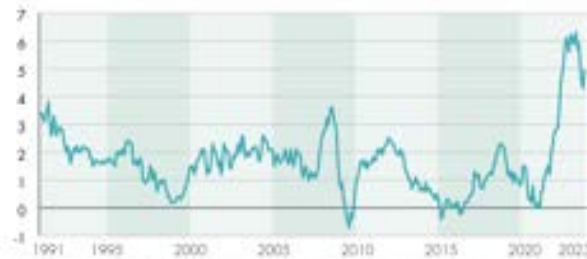
Il est à noter que la croissance du PIB est un indicateur de référence pour les collectivités locales, et en particulier pour la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche. En effet, la suppression de la taxe d'habitation a entraîné une compensation par le transfert, par l'État, d'une fraction du produit qu'il percevait sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction représente 3,25 M€ en 2023 (2,7 M€ pour la fraction de TVA relative à la suppression de la taxe d'habitation et 550 000 € pour la part relative à la suppression de la CVAE). Ainsi, déjà en 2023, sous l'effet d'une croissance moins dynamique que prévue, l'État a révisé à la baisse sa prospective de croissance de la TVA, à 3,7 % contre 5,1 % ; une tendance qui conduit à la prudence pour la constitution des estimations de produits pour 2024 et qui par conséquent aura un impact sur les ressources financières de la Communauté de communes.

2- Une Inflation persistante et une baisse de la consommation des ménages en France

L'inflation demeure élevée en France. Selon l'INSEE, le taux d'inflation a atteint 4,9 % en septembre en rythme annuel (contre 5,2 en 2022). Causée par l'évolution des prix des biens alimentaires et de l'énergie, cette inflation persistante a des conséquences notables sur la consommation des ménages. Celle-ci accuse une baisse en volume de plus de 5 % sur les 24 derniers mois. Les dépenses de consommation de biens alimentaires chutent, elles, de plus de 10 % sur la même période.

TAUX D'INFLATION MENSUELS EN FRANCE

EN %, EN RYTHME ANNUEL



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE

L'inflation constatée au mois de septembre est notamment causée par les **prix de l'énergie et des biens alimentaires**. Les premiers augmentent de 11,5 % en rythme annuel, en raison notamment des tensions sur le marché des produits pétroliers.

Les prix de l'alimentation progressent, quant à eux, de 9,6 % en rythme annuel. L'INSEE constate ici une légère diminution du taux d'inflation sur les prix alimentaires : il était, en effet, de 11,2 % en août dernier. À eux seuls, les prix de l'alimentation et de l'énergie contribuent à hauteur de 2,6 points de pourcentage au taux d'inflation de 4,9 %.

CONTRIBUTION PAR POSTE À L'INFLATION

EN POINT DE POURCENTAGE

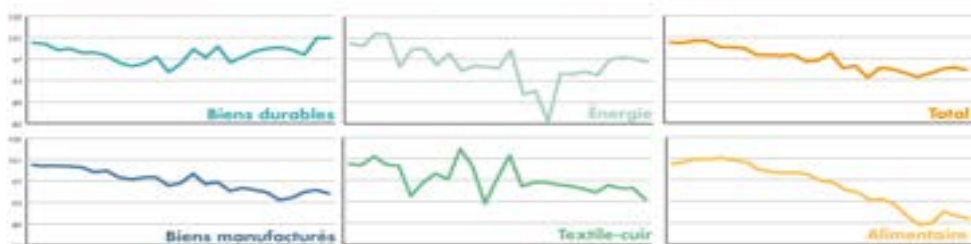


Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE

L'inflation a de nombreuses conséquences, notamment sur la consommation des ménages. Face à l'augmentation des prix, ces derniers modifient leurs comportements et leurs habitudes d'achat.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

BASE 100 EN AOÛT 2021



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE

3- Une légère croissance en 2024 selon les prévisions du gouvernement accompagnée d'une baisse de l'inflation

Selon le gouvernement, l'année 2024 enregistrerait un rebond avec une croissance de + 1 % portée par la reprise progressive de la consommation des ménages et la baisse de l'inflation. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêt réels. L'investissement des ménages continuerait de reculer et celui des entreprises ralentirait sans toutefois baisser grâce notamment aux baisses d'impôts de production et aux besoins liés à la transition écologique et numérique. Pour 2024, le gouvernement prévoit une baisse de l'inflation pour atteindre un niveau de + 2,6 % (taux attendu en juin contre 3,1 en janvier) du fait d'un ralentissement des prix alimentaires et manufacturés et une progression contenue des prix de l'énergie. En revanche, les tensions sur les salaires affecteraient les services sans toutefois remettre en cause la baisse progressive de l'inflation.

D- LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES

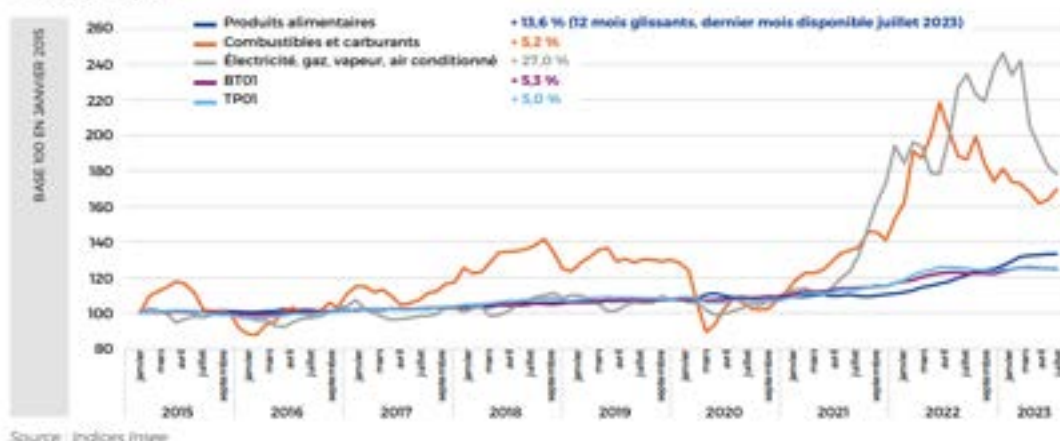
D'après le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France, bien que les collectivités territoriales aient bénéficié d'une situation financière très favorable en 2022, la Cour des comptes exprime des préoccupations quant à une évolution moins positive en 2023. Cette inquiétude est attribuée à un ralentissement des ressources fiscales et aux impacts de l'inflation.

Les données macroéconomiques inscrites dans la loi de finances indiquent une détérioration de la situation économique de la France en 2023 par rapport à l'année précédente. L'inflation et le faible taux de croissance ont contribué à amputer les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais aussi les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de même que la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) baisseront en valeur absolue. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont augmenté (augmentation de la rémunération des agents, hausse des prix liée à l'inflation).

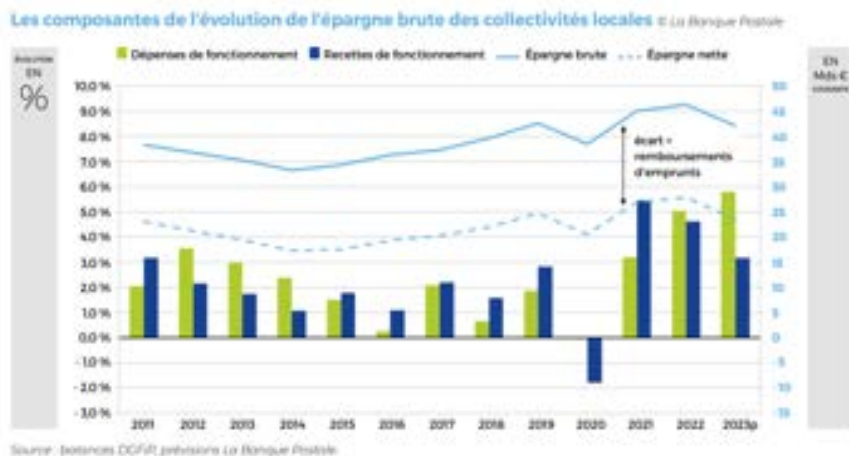
En effet, malgré une augmentation atteignant 172,8 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 3,2%, le niveau des recettes fiscales ne suffit pas à compenser la croissance des dépenses sociales, du prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de la masse salariale, ce qui entraîne une réduction de l'autofinancement. Désormais, l'orientation future repose sur deux piliers essentiels : la gestion de l'inflation d'une part, et la transition écologique d'autre part, qui s'annonce comme un impératif.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Par ailleurs, il est à noter que la situation financière de chaque catégorie de collectivités territoriales varie en raison des différences de composition des recettes et des dépenses de chacune d'elles. Tandis que les départements subissent « l'effet ciseau » dû à une hausse des dépenses sociales et à une baisse de leurs principales recettes (DMTO), le bloc communal verrait son épargne augmenter. Ces tendances doivent se confirmer à la suite de la diffusion des données définitives portant sur l'ensemble de l'année 2023.



D'autre part, il apparaît, selon les prévisions du projet de loi de finances pour 2024, que les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards en 2024 (au sens de la comptabilité nationale).

Ce besoin de financement devra s'accorder avec le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, qui formule des objectifs de contribution des administrations publiques locales au redressement des finances publiques. La loi prévoit en effet qu'à l'horizon 2027, le poids des dépenses locales dans le produit intérieur brut (PIB) devrait diminuer d'un point.

Pendant, selon la Cour des comptes, cette trajectoire présente des aléas dans la mesure où tout d'abord les hypothèses de croissance contenues dans la loi de programmation sont optimistes. De plus, la loi n'a pas défini d'instruments permettant de répartir entre les entités locales les objectifs de ralentissement des dépenses, ni de sanctionner leur non-respect.

La Cour des comptes met en évidence une insuffisance dans la prise en compte intégrale du champ des transferts financiers de l'État. Selon ses observations, l'objectif défini par la loi de programmation devrait englober la totalité des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales, ce qui nécessite la prise en considération des affectations de recettes de TVA destinées à compenser la suppression des impôts locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions. La Cour des comptes souligne que la suppression des impôts locaux entraîne une hausse des transferts financiers de l'État envers les collectivités, contribuant ainsi à aggraver le déficit public.



II) LES LOIS DE FINANCES ET LEURS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A- LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public et ainsi de passer sous le seuil des 3 % du PIB d'ici 2027, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte s'articule autour de deux titres qui portent respectivement sur :

- Les orientations pluriannuelles des finances publiques ;
- Les dispositions relatives à la gestion des finances publiques et à l'information et au contrôle du parlement.

Au travers de chaque titre sont définies les trajectoires et les orientations pour les administrations publiques centrales, locales et de sécurité sociale.

Le texte comprend également un rapport annexé qui présente les perspectives économiques à court et moyen terme, les engagements à respecter pour assurer la maîtrise des dépenses publiques ou encore la répartition de l'effort à mener dans ce domaine, entre les différentes administrations.

Plusieurs dispositions de la loi concernent directement les collectivités, notamment celles portant sur l'évolution des concours financiers de l'Etat en leur faveur, celles les invitant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement ainsi que celles les incitant à investir en faveur de la transition écologique.

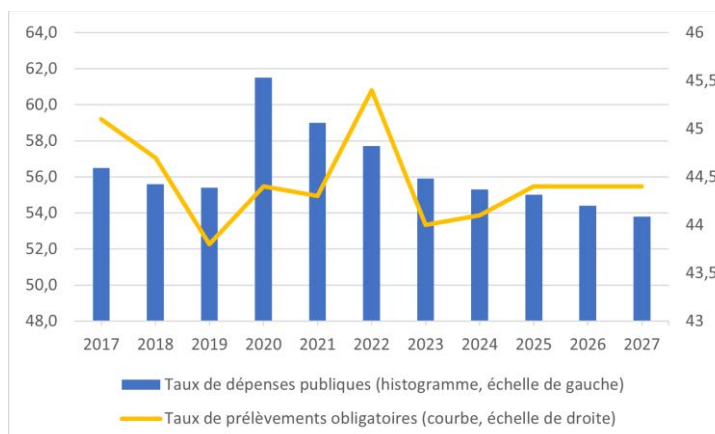
1- Objectif de réduction du déficit public à l'horizon 2027

En tablant sur une croissance de 1 % en 2024 et qui évoluera à un rythme plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027), la LPFP 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB à l'horizon 2027.

Deux autres trajectoires sont également définies :

- le désendettement "... avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027"

- Le solde public , par "... la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB" (source : budget.gouv.fr).



2- Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (article 14)

L'art 14 de la LPFP prévoit une « trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027). Les montants de ces concours, prévus jusqu'en 2027, figurent dans le tableau ci-dessous. Ils sont exprimés en millions d'euros courants et évalués à périmètre constant (c'est-à-dire hors dotations de compensation liées à la réforme de la fiscalité locale : suppression de la taxe d'habitation et diminution des impôts locaux).

	Loi de finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
- dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

Source art 14 LPFP

3- Participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (article 17)

Les collectivités étant associées à cet effort la loi précise que chacune d'elles devra présenter à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), « ...son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement projeté pour les années 2023 à 2027, exprimé en pourcentage, s'établit comme suit (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source art 14 LPFP

Le texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. A noter que l'AMF a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif.

4- Dispositions en faveur de la transition écologique

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait permettre à ces dernières de renforcer leur capacité d'autofinancement mais aussi d'orienter leurs investissements vers des priorités telles que la transition écologique.

Pour soutenir la capacité des collectivités territoriales à investir dans ce domaine, la loi précise que les moyens alloués à la planification écologique progresseront.

A titre d'exemple, « le fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement, soit une augmentation de 500 millions d'euros par rapport à 2023.

De même, les engagements au titre du soutien à la rénovation des logements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Enfin, la loi précise que la création d'un Haut conseil des finances publiques locales devra permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation, « ... ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales ».

B- LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2024 : LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1- Un effort sur les dotations de l'Etat.

La loi de finances prévoit diverses dispositions concernant les dotations et les soutiens financiers accordés par l'État aux collectivités territoriales et à leurs regroupements :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). Cette hausse sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).
- Par ailleurs, afin d'inciter les communes à se regrouper, la loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).
- La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.
- Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.
- Afin d'atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

- Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Il est à noter qu'à partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

2- Des précisions sur le compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

3- Des mesures en matière d'environnement

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art 191). Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter, à compter de 2024, un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique et qui présentera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

4- Soutien au développement économique des territoires ruraux

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252) soit un montant total de 106 millions d'euros. En 2024 14 Départements sont éligibles à la perception de ce fond.

La loi de finances 2024 prévoit également, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

Elle introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR). Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Le FRR sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal. Il sera décliné à deux niveaux, FRR et FRR+. Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales. Le premier niveau (« socle ») regroupera les

communes des EPCI répondant à une double condition : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian.

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71 % de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

5- Des mesures en matière de fiscalité locale

- a- Les communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente pourront augmenter ce taux de 5% au plus de ce plafond. De même pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en se référant au taux moyen national (art 151).
- b- En ce qui concerne la fiscalité locale, la loi instaure une compensation financière au profit des collectivités suite à la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cet ajustement est une correction du dispositif voté dans la loi de finances pour 2023 qui avait lésé quelques collectivités par l'instauration de la THRS dans les décrets d'application.

- c- A compter du 1er janvier 2024, les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées, seront assujettis à deux nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (art 101).

Ces redevances, dont l'assiette doit encore faire l'objet de précisions par arrêté ministériel, sont versées à l'agence de l'eau ; elles en déterminent le tarif.

L'objectif de cette mesure est de pénaliser les collectivités gérant des réseaux d'eau et d'assainissement avec un nombre important de fuites ou encore non-performants.

- d- S'agissant de la taxe de séjour, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, les plateformes numériques de réservation de séjours qui collectent la taxe de séjour, devront procéder, auprès de l'administration fiscale, à une déclaration unique concernant les versements effectués à l'ensemble des collectivités territoriales ou EPCI ayant institué la taxe de séjour (art 129). Cette déclaration unique devra être déposée au plus tard le dernier jour de chaque période de versement. Les collectivités bénéficiaires de la taxe de séjour seront notifiées par l'administration fiscale du dépôt des informations relatives aux versements les concernant.

La nouveauté apportée par cette disposition tient aux informations communiquées dans la déclaration, avec un flux de données standardisé permettant une meilleure exploitation des informations transmises par les plateformes de réservation en ligne.

- e- La loi prévoit la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit. Estimé à 600 millions d'euros en 2024, le produit de la taxe sera affecté pour partie à l'Agence de financement des infrastructures de transport (Afitf) afin de financer les investissements prévus dans le cadre du "plan d'avenir dans les transports".

- f- Une faculté est accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (article 143).

III) ETAT DES LIEUX 2023 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE (CCHLeM)

A- VERS PACTE FISCAL ET FINANCIER APRES UN DIAGNOSTIC FINANCIER DU TERRITOIRE ETABLI EN 2023

Lors de la conférence des maires du 20 septembre 2022, il a été exposé la demande de la Chambre régionale des comptes de relancer les modalités de révision des AC, notamment par la procédure des AC libres qui permettrait une stabilisation et une pérennisation de ces dernières. Cependant, plusieurs communes ayant fait savoir leur opposition à cette modalité de révision le bureau communautaire du 5 octobre 2022 a donc décidé de stopper cette procédure. La modification des AC se fait donc dans le cadre de transfert de compétence.

Au cours de la discussion sur les orientations budgétaires de 2023, l'approbation a été donnée pour entamer le processus d'établissement d'un pacte financier et fiscal (PFF). Ce pacte a pour objectif de formaliser les engagements entre les Communes et la Communauté de communes, offrant ainsi l'occasion de réexaminer et de renforcer la solidarité territoriale tout en clarifiant leurs relations financières et fiscales. Ce PFF permettra ainsi d'optimiser la situation financière du territoire en identifiant les leviers d'action possible.

L'élaboration du pacte fiscal et financier a été confié au cabinet Ressources Consultants Finances, un cabinet qui, par ses 30 années d'expérience, a pour activité de concevoir et de mettre en œuvre des méthodes et des outils voués à l'analyse, à l'aide à la décision et à la prospective financière des collectivités locales. Ce Cabinet a, entre autres, apporté son expertise aux collectivités locales du Département, notamment à la Communauté Urbaine Limoges Métropole et à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Dans un premier temps, Ressource Consultant Finances a établi un diagnostic financier du territoire qui a montré que la situation financière consolidée des communes (budgets généraux) et de la communauté (budget général, et budgets annexes enfance, scolaire et OM) était tout à fait satisfaisante.

En effet, on constate que :

- l'épargne brute consolidée de 2022 représente 5,6 M€, soit 15% des produits de fonctionnement courant,
- l'épargne nette consolidée de 2022 représente 3,6 M€, soit 30% des 11,6 M€ dépenses d'investissement hors dette de l'année,

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	Crois. moy.
Produits de fonctionnement courant	32 925	33 424	33 114	33 388	33 993	34 134	34 488	35 986	38 125	5 201	2,1%
- Charges fonct. Courant	27 504	27 560	27 700	28 235	28 459	29 110	29 064	29 871	32 338	4 834	2,3%
= Excédent brut courant	5 420	5 864	5 414	5 153	5 534	5 023	5 424	6 115	5 787	367	0,9%
+ Résultat exceptionnel	-197	-53	-338	156	59	127	149	181	78	275	-187,6%
= Produits exceptionnels larges*	225	328	161	265	205	315	466	315	262	37	2,2%
- Charges exceptionnelles larges*	423	381	500	109	146	187	317	134	184	-238	-11,2%
= Epargne de gestion	5 223	5 811	5 075	5 309	5 593	5 150	5 574	6 296	5 865	642	1,7%
- Intérêts de dette	747	691	617	541	486	439	399	344	307	-440	-11,9%
= Epargne brute	4 476	5 120	4 458	4 768	5 107	4 711	5 175	5 952	5 558	1 081	3,1%
- Capital de dette**	2 004	2 098	2 190	2 146	2 150	2 088	2 102	2 211	1 965	-39	-0,3%
= Epargne nette	2 472	3 022	2 268	2 622	2 957	2 624	3 073	3 741	3 592	1 120	5,5%

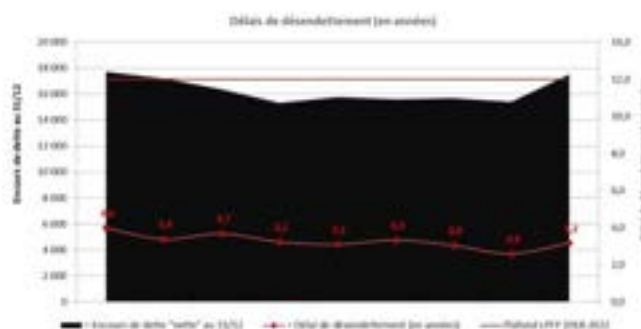
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

** Hors prêts relais et remboursements anticipés

- L'encours de dette nette consolidé est stabilisé à 17,5 M€ fin 2022 (17,7 M€ fin 2014), ce qui conduit à un délai de désendettement (mesurant le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette compte-tenu de l'épargne brute dégagée) de 3,2 années, soit un endettement que l'on peut qualifier de faible.



Source Ressources Consultants Finances



Source Ressources Consultants Finances

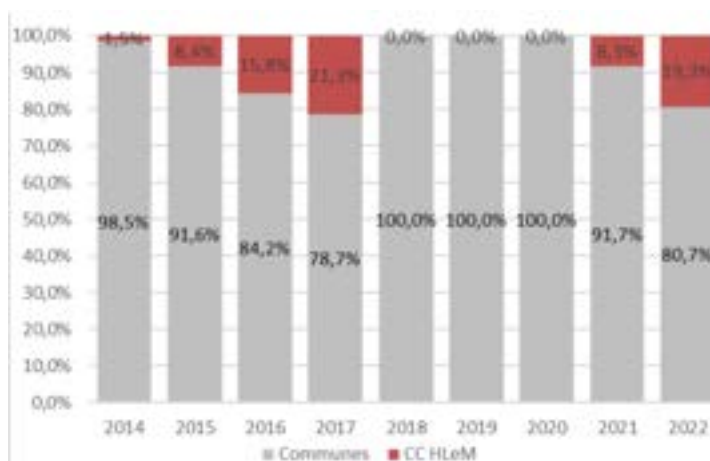
Toutefois, il est à noter que sur l'ensemble des années passées, on observe que le poids de la communauté (et des EPCI préexistants à la fusion pris de manière consolidée) dans l'épargne nette du territoire a été largement inférieur au poids de celle-ci dans les dépenses d'équipement du territoire. Ainsi, la CCHLeM a réalisé de l'ordre de 25 % des dépenses d'équipement du territoire entre 2014 et 2022, alors que l'épargne nette, est fortement localisée dans le budget des communes. La situation financière de la communauté était marquée par un déficit d'épargne nette entre 2018 et 2020, suivi d'un rétablissement en 2021 et 2022, alors que dans le même temps l'épargne nette des communes a progressé sur la période, même si 2022 est marquée par une dégradation. En 2022, la communauté ne représente « que » 19 % de l'épargne nette du territoire.

Epargne nette

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Communes	2 435	2 768	1 911	2 062	2 995	2 770	3 296	3 431	2 898
CC HLeM	37	254	358	559	-38	-147	-224	311	694
Ensemble consolidé	2 472	3 022	2 268	2 622	2 957	2 624	3 073	3 741	3 592

Structure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Communes	98,5%	91,6%	84,2%	78,7%	100,0%	100,0%	100,0%	91,7%	80,7%
CC HLeM	1,5%	8,4%	15,8%	21,3%	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%	19,3%
Ensemble consolidé	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

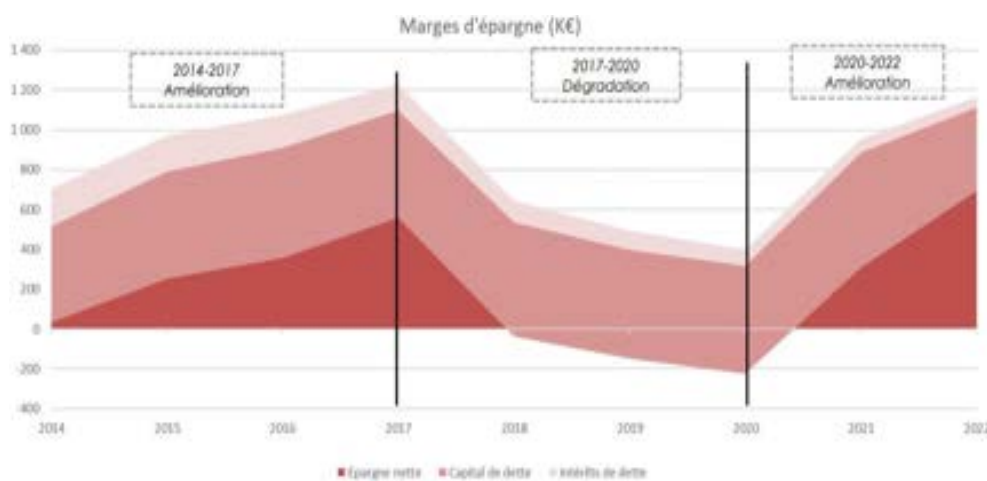
Source Ressources Consultants Finances



Source Ressources Consultants Finances

Par ailleurs, il est à constater que les produits courants du territoire, hors flux croisés (impôts locaux, dotations de l'Etat..) sont perçus pour 1/3 par la CCHLeM et que ces derniers ont progressé de 32,3% à 34,8%. Néanmoins, la communauté ne conserve pas la totalité des produits qu'elle perçoit, puisqu'elle en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation et via les fonds de concours en fonctionnement. Les reversements aux communes ont progressé du fait des restitutions de charges ainsi que du fait de la croissance des fonds de concours. La part des produits de fonctionnement courant de la communauté nette des reversements aux communes est restée relativement stable sur la période (entre 28% et 29%).

S'agissant de la situation financière de la CCHLeM, elle a significativement fluctué depuis 2014. Après une période de dégradation entre 2017 et 2020, la communauté a connu une forte amélioration de sa situation financière depuis 2020, du fait principalement d'une forte croissance des ressources fiscales professionnelles (CFE et IFR essentiellement).



Source Ressources consultants finances

Néanmoins, l'épargne nette dégagée en 2022 (367 k€) apparaît faiblement dimensionnée par rapport aux investissements envisagés à ce jour sur les prochaines années. En effet, l'épargne nette qui devrait ressortir pour l'année 2023 reste insuffisante pour financer les projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Par ailleurs, le territoire doit accueillir d'importants projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et poste source) de nature à générer des ressources fiscales sur les prochaines années et donc des moyens financiers supplémentaires pour la CCHLeM. Toutefois, ces recettes fiscales supplémentaires sont étroitement liées au calendrier d'implantation des ENR.

Pour cela, la construction d'un pacte financier et fiscal en deux temps entre la Communauté de communes et les communes apparaît opportune, celui-ci pouvant comprendre le schéma suivant :

* 1^{ère} étape : la révision de la politique fiscale de la Communauté de communes afin de sécuriser l'équilibre financier à court terme et introduire de l'équité fiscale. Une révision de la politique fiscale permettrait de majorer les ressources fiscales de la CCHLeM dans un premier temps, dans une logique de recherche d'équité entre les contribuables et ainsi stabiliser la situation financière de la CCHLeM et améliorer son épargne nette qui est un indicateur essentiel pour les financements des investissements inscrit dans le PPI.

* 2^{ème} étape : appréhension de l'impact fiscal du développement des ENR sur le territoire. Cette question à moyen terme s'appuierait sur le travail de prospective financière, tant sur la ressource fiscale des ENR que sur les autres éléments financiers de la communauté. Il s'agirait de traiter de la mise en adéquation de la stratégie financière de la communauté avec le retour fiscal des ENR et de son articulation par rapport aux communes.

Il est donc proposé pour l'exercice 2024 d'étudier dans un 1^{er} temps la révision des taux de la fiscalité locale qui permettra de stabiliser l'équilibre financier de la CCHLeM et de supporter plus sereinement les projets d'aménagement du territoire inscrits dans le PPI.

B- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil d'analyse financière prospective. Il doit être mis en place pour chaque mandat et est actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. Il dresse la liste de l'ensemble des projets d'investissement programmés par le Conseil communautaire dans le cadre du projet du territoire, ainsi que les financements qui leurs sont attribués chaque année, sur une période de 5 ans. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de planification et de gestion financière.

Le PPI et son actualisation doivent être présentés chaque année lors du débat d'orientations budgétaires (DOB).

La gestion pluriannuelle des investissements permet donc d'échelonner les dépenses et de réactualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins de la collectivité locale. Pour cela, il convient d'ouvrir des autorisations de paiement sur la période de 5 ans et chaque année inscrire des crédits de paiement :

- Autorisations pluriannuelles : elles regroupent les autorisations de programmes (AP) pour les investissements et les autorisations d'engagement (AE) pour les opérations de fonctionnement. Elles représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur la période totale et sont décidées collectivement en Conseil communautaire.
- Crédits de paiement : ils représentent le montant des crédits nécessaire sur l'année en cours, toujours dans la limite des dépenses autorisées. Un suivi entre la consommation des CP et les autorisations doit donc être effectué.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet donc aux collectivités locales de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets de long terme.

S'agissant de la CCHLeM, il est proposé le PPI suivant présenté au bureau communautaire le 5 février 2024 et ainsi validé :

Plan Pluriannuel Investissement (PPI)
BUDGET PRINCIPAL
CCHLeM
ZAE Cherbois Assainissement et Incendie
Travaux sur l'étang du Cherbois
Voie verte Phase 2
Grange du Théâtre
Siège de l'intercommunalité
Piscine
Investissement récurrent Services Techniques
Investissement récurrent Services Administratifs
Aire d'accueil des gens du voyage
Compétence voirie
Etude patrimoniale
Aménagement de la zone d'activités du Repaire
Mise en œuvre du projet de territoire
Immobilier d'entreprise
Projet autoconsommation PV
Aides aux communes Politique Habitat
Aides aux communes Politique Biodiversité
Lieu d'accueil professionnels de santé (AAP Région N-A et ARS)
Maison de santé
Soutien projet Aérolice (Région N-A et Etat)
BA Service de Gestion des déchets
Mise en œuvre des points d'apport volontaire PAV
Déchetterie de Bellac

C- LES PROJETS PORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

1- Développement économique

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, suite à un conventionnement avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, la CCHLeM a accompagné en 2023 trois projets pour un montant total de **38 624.64 €** :

- sur la commune de Peyrat-de-Bellac : l'acquisition et aménagement des nouveaux locaux pour un établissement spécialisé dans la vente, la réparation ainsi que la location de matériels de motoculture ;
- sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles : acquisition et rénovation d'un restaurant ;
- sur la commune de Bellac : extension d'un bâtiment de production dédié à la galvanisation des chaînes.

Le 20 mars 2023 la CCHLeM a signé la convention n° 1 « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain des centres-bourgs de Bellac et du Dorat » (OPAH-RU). Soliha, titulaire d'un groupement accompagné de ses membres, Le Creuset Méditerranée et ARCUS assure le suivi et l'animation de ce programme pour une période de 5 ans. Sur l'exercice 2023, la CCHLeM a financé cette mission d'AMO à hauteur de **46 920 €**.

En 2022, la CCHLeM a lancé le premier chèque cadeau 100 % local appelé « Chèque ÔLIM ». Ce chèque cadeau est utilisable uniquement chez les commerçants qui ont adhéré à la plateforme « Achetez Haut Limousin ». Ces chèques cadeaux peuvent être offerts soit à des particuliers, soit à des professionnels et peuvent être personnalisables pour leurs employés.

En 2023, 818 chèques ÔLIM ont été édités représentant un montant total de **10 346 €**.

Par ailleurs, la Communauté de communes a poursuivi en 2023 son adhésion au Syndicat mixte interdépartemental du parc d'activité de la Croisière. Ce syndicat a pour compétence le développement économique du Parc d'activité de La croisière, par son aménagement, sa promotion et sa commercialisation. La cotisation 2023 s'est élevée à **53 250 €**.

En ce qui concerne les zones d'activités, la dernière parcelle de la zone d'activité de Beauchamps, répertoriée dans le budget annexe ZAI Haut Limousin, a été vendue pour un montant de **2 930 €**. Étant donné que le budget annexe ZAI Haut Limousin n'a plus de parcelle disponible à la commercialisation, il a été clôturé au 31/12/2023. Compte tenu du report de la signature de l'acte notarié après cette date, les recettes correspondantes seront enregistrées dans le budget de l'année 2024.

S'agissant de la zone d'activité de Sirvenon, située sur la commune de Magnac-Laval, une parcelle a également fait l'objet d'une vente pour un montant de **25 042 € HT**.

2- Urbanisme / PLUI

En 2017, la CCHLeM a contractualisé avec la SARL 6T pour l'élaboration des Plans d'urbanisme intercommunaux PLUI sur les territoires des ex-communautés de communes de la Basse-Marche, Brame Benaize et du Haut Limousin. Le PLUI de l'ex territoire du Haut-Limousin avait été achevé en 2022.

En 2023 la société 6T a achevé les PLUI de l'ex-territoire de Brame Benaize ainsi que celui de la Basse Marche. Le coût supporté en 2023 s'élève à **5 226 € €** pour le PLUI ex territoire de Brame Benaize et **16 590 €** pour le PLUI de l'ex territoire de Basse Marche.

Afin d'assurer la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, la CCHLeM a investi dans le logiciel Next'Ads. Le coût de l'acquisition du logiciel, son paramétrage ainsi que les formations à l'utilisation de ce dernier s'est élevé à **19 950 €**.

3- Voirie

Les travaux de voirie sur le secteur de Brame Benaize ont été réalisés à hauteur de **470 668 €**. Les travaux d'entretien et de fauchage sur l'ensemble du territoire se sont élevés à **92 000 €** et **188 100 €** (reversés aux communes).

4- Services à la population

L'année 2023 a été notamment marquée par l'harmonisation de la compétence petite enfance à l'échelle du territoire et a fait l'objet de la révision des attributions de compensation, effective au 1^{er} janvier 2024.

5- Gestion des ordures ménagères

Le montant de la redevance perçue en 2023 s'élève à **4 500 K€** dont 125 K€ relatifs au solde de la facturation 2022 non transmis aux usagers avant le 31 décembre 2022 (NPAI déduits).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les prestations de collecte = **1 053 600 €** ;
- Le traitement et transfert des OM vers l'incinérateur = **692 000 €** ;
- Le coût péréqué pour le fonctionnement des déchetteries = **1 101 000 €** ;
- Les frais de fonctionnement de la Régie = **820 500 €**.

6- Tourisme

- Afin de permettre à l'office de tourisme du Pays du Haut Limousin de remplir ses missions inscrites dans la convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2022/2024, la CCHLeM lui a attribué une subvention d'un montant de **183 000 €**.
- La CCHLeM a été amenée à reprendre le liner de la piscine du camping de Mondon et ce pour un montant de **14 000 €**.
- Les travaux d'aménagement du hameau de gîtes des Pouyades (2ème tranche) se sont achevés en 2023. Le coût supporté en 2023 s'élève à **467 300 €**.
Les demandes de subvention auprès des financeurs publics ont été sollicitées en décembre (**508 000 €**). La CCHLeM devrait les percevoir en début d'année 2024 (286 300 € en complément des 221 700 € perçus en 2023).
- Les travaux d'aménagement de la voie verte se sont poursuivis en 2023. Les crédits de paiement réalisés en 2023 s'élèvent à **1 036 500 €**.
Une partie des subventions a été versée en 2023 par les financeurs publics (Département Etat) à hauteur de **169 600 €**. (Solde des subventions à percevoir en 2024 : 377 000 € Département et Région + 478 000 € LEADER)

D- LA SITUATION FINANCIERE 2023 DE LA CCHLEM

L'exercice 2023 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **593 984 €** sur le budget principal et un déficit d'investissement de - **564 098 €**.

En prenant en compte l'intégration du résultat du budget annexe ZAI Haut Limousin, clôturés au 31 décembre 2022 et leurs RAR 2023, les résultats 2023 cumulés du budget principal seront :

- **en fonctionnement : excédent de 3 074 272 €**
- **en investissement : déficit de 714 827 €**

Le résultat de fonctionnement net consolidé (tous budgets confondus) depuis 2017 est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat net BP	454 170,56 €	333 355,88 €	105 439,76 €	-187 605,95 €	1 656 970,90 €	653 003,90 €	593 983,98 €
Résultat net BA REOM	183 864,46 €	8 267,10 €	32 477,56 €	-75 086,58 €	-1 006 691,75 €	167 056,22 €	420 956,92 €
Résultat net autres BA	427 263,32 €	-523 456,81 €	-47 392,02 €	312 203,46 €	12 399,04 €	30 840,15 €	-87 880,77 €
Résultat net consolidé	1 067 315,34 €	-181 833,83 €	90 525,30 €	49 510,93 €	662 678,19 €	850 900,27 €	927 060,13 €

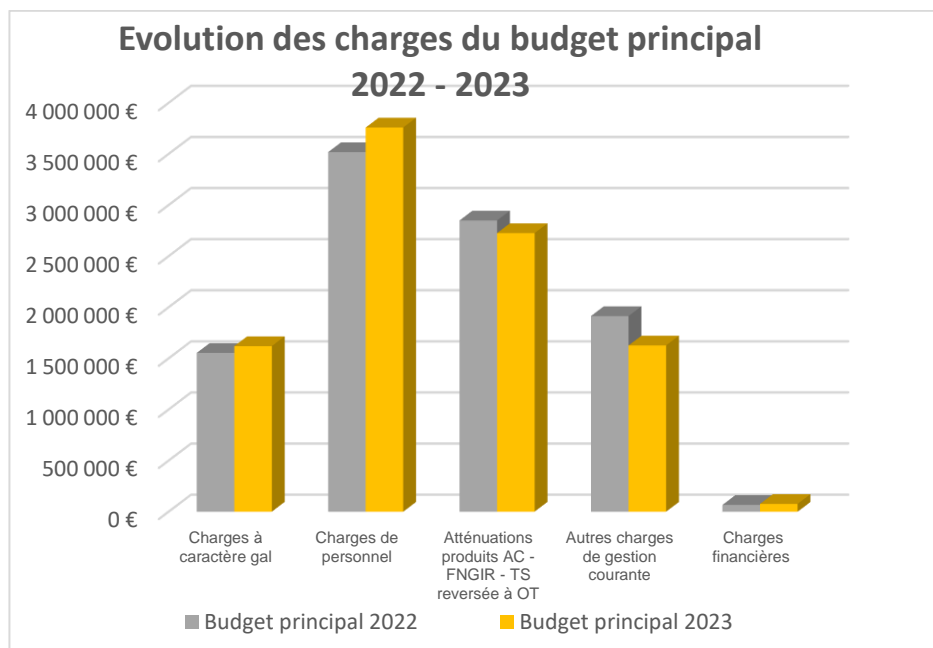
Il est important de souligner que les budgets annexes « Enfance-Jeunesse », « Prestation voirie, ADS et Prévention » ont été clôturés le 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, toutes les dépenses et recettes de ces budgets sont inscrites dans le budget principal.

1- Les dépenses de fonctionnement

Afin d'analyser de manière plus précise l'évolution des dépenses du budget principal, il convient d'inclure dans le bilan de l'année 2022 non seulement le budget principal, mais également les budgets annexes clôturés le 31 décembre 2022. Cette approche globale permet de mieux appréhender les variations budgétaires et d'obtenir une vision plus précise de la situation financière de la structure.

En examinant attentivement ces données consolidées, nous pouvons constater que les dépenses de fonctionnement globales ont connu une baisse (- 95 000 €), malgré l'accroissement des charges à caractère général et des charges de personnel. L'augmentation de ces deux postes est essentiellement liée à des facteurs externes tels que l'inflation et la valorisation du point pour la masse salariale contribuant à l'augmentation des coûts liés au personnel.

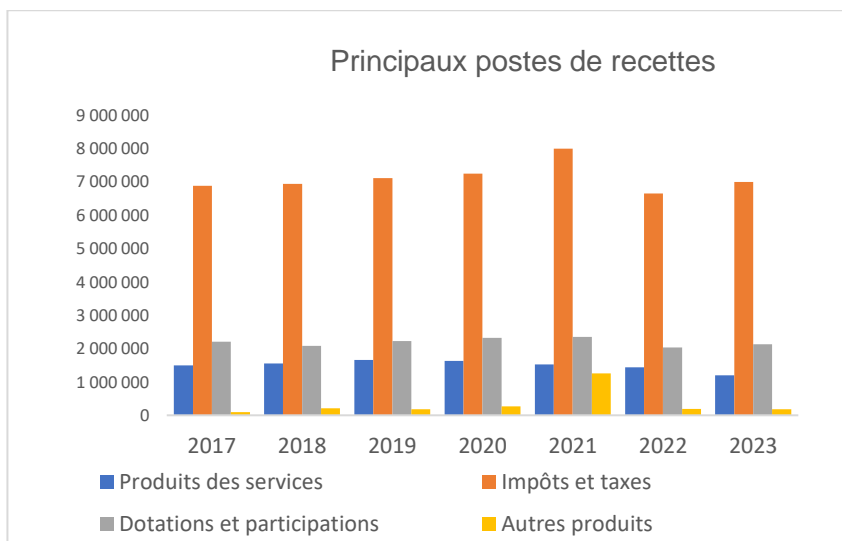
Toutefois le taux d'augmentation des charges de gestion courante est estimé à 4,26 % ce qui reste très raisonnable par rapport au taux d'inflation enregistré en 2023 (4,9 %). Cette constatation souligne les efforts entrepris par la CCHLeM depuis 2020 pour maintenir les coûts de fonctionnement. Il convient de souligner que les services se sont activement engagés pour réduire les dépenses entre 2020 et 2022, et que la fin de 2022 marquait le seuil atteignable.



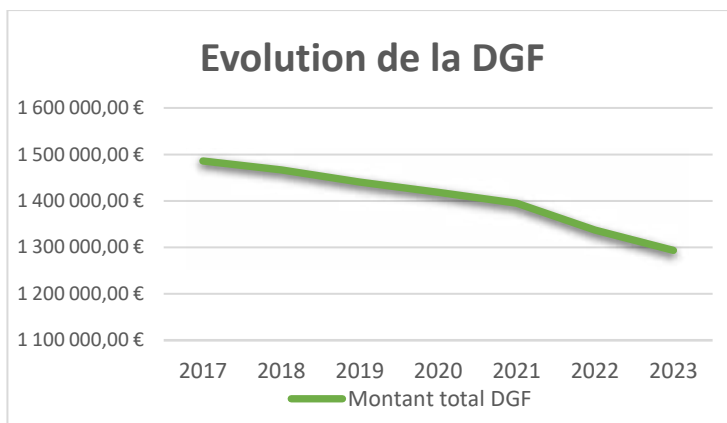
2- Les recettes de fonctionnement

L'analyse des recettes montre la prédominance des recettes fiscales, comprenant la taxe foncière sur les biens bâtis (TFB) et non bâtis (TFNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la contribution financière économique (CFE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ainsi que l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). La diminution de ces revenus à partir de 2022 s'explique par la transition de l'intégralité du territoire vers la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Auparavant, les coûts liés à la collecte des déchets ménagers sur l'ex-territoire du Haut Limousin étaient financés par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ces sources de revenus occupent une position centrale et prédominante dans le budget de la Communauté de communes et restent aujourd’hui le seul levier de ressources pour la CCHLeM.



S’agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation se voit être à la baisse depuis 2017. Pour rappel, les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du coefficient d’intégration fiscale (CIF) et de la population des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d’intégration fiscale (CIF). Force est de constater que cette dernière est en constante baisse depuis notamment 2017. Cette baisse devrait se poursuivre en 2024 suite à l’intégration fiscale de la CCHLeM et la baisse de sa population. A compter de 2025 le montant de la DGF devrait repartir à la hausse.



Par ailleurs nous pouvons constater une diminution des revenus provenant des produits de services. Cette baisse s’explique, entre autres, par le fait que les communes membres du groupement de communes remboursaient à la CCHLeM des charges de fonctionnement qui, à partir de 2023, sont intégrées dans les AC, notamment pour les prestations de services liées à l’urbanisme et à la prévention.

L’analyse réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances dans le cadre de la phase 1 du pacte fiscal et financier, montre que la proposition de réviser les taux est la solution qui permet aujourd’hui d’assurer un équilibre financier répondant au projet du territoire et au Plan pluriannuel d’Investissement.

3- La gestion de la dette et capacité d'autofinancement

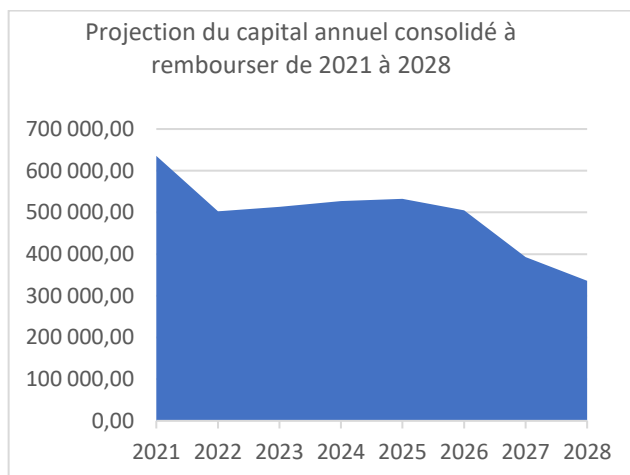
Chaque année, la CCHLeM a recours à l'emprunt afin de financer la réalisation de ses projets d'investissement et de développement du territoire. L'emprunt permet à la communauté de communes de mobiliser des fonds de manière immédiate, tout en étalant le remboursement sur plusieurs années. Il convient néanmoins de noter que l'équilibre réel de la section d'investissement doit être assuré soit par l'autofinancement, soit par le FCTVA, soit par des subventions d'investissement.

Les remboursements du capital des emprunts se détaillent comme suit jusqu'en 2028.

BUDGET PRINCIPAL											
Organisme prêteur	Date encais.	Capital initial	Dernière échéance	Montant du capital remboursé en 2021	Montant du capital remboursé en 2022	Montant du capital remboursé en 2023	Montant du capital remboursé en 2024	Montant du capital remboursé en 2025	Montant du capital remboursé en 2026	Montant du capital remboursé en 2027	Montant du capital remboursé en 2028
CREDIT AGRICOLE	15/12/2006	150 000,00	15/12/2026	8 744,64	9 101,52	9 472,96	9 859,55	10 261,93	10 680,59	0,00	
CAF	05/11/2013	100 000,00	01/01/2023	10 247,69	10 350,17	10 453,67	0,00				
Dexia	01/01/2003	53 357,00	01/04/2023	3 294,78	3 388,38	1 731,09	0,00				
Crédit agricole	10/12/2010	120 000,00	10/12/2025	8 730,20	9 017,41	9 314,07	9 620,48	9 936,92	0,00		
Crédit agricole	01/03/2011	370 000,00	31/03/2026	26 586,64	27 406,85	28 252,36	29 123,98	30 022,48	7 648,93	0,00	
Crédit agricole	01/09/2017	571 849,68	28/02/2027	59 316,22	60 151,00	60 997,54	61 856,00	62 726,56	63 609,34	16 041,73	0,00
Crédit agricole	11/06/2017	258 060,90	10/12/2027	25 176,68	25 176,68	25 176,68	25 176,68	25 176,68	25 176,68	25 176,68	0,00
Banque postale	05/02/2014	600 000,00	01/03/2029	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Caisse d'épargne	26/02/2015	600 000,00	25/02/2030	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Caisse d'épargne	26/06/2018	900 000,00	25/06/2033	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Caisse d'épargne	02/01/2020	850 000,00	25/01/2040	38 265,98	38 683,08	39 104,72	39 530,97	39 961,85	40 397,44	40 837,77	41 282,90
Crédit agricole	23/12/2020	724 000,00	01/10/2040	34 175,36	34 380,87	34 587,63	34 795,61	35 004,86	35 215,36	35 427,14	35 640,18
Société générale	févr-22	918 000,00	19/09/2042		11 475,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00
Caisse d'épargne	juin-22	500 000,00	25/07/2037		8 333,33	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32
Caisse d'épargne	juil-23	400 000,00	25/08/2023			10 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
				575 411,73	440 038,68	448 324,04	459 337,04	462 062,67	431 281,07	376 716,64	336 156,40
BUDGET ANNEXE ZA CCHLEM											
CAISSE EPARGNE	15/01/2012	730 000,00	25/01/2027	51 424,00	53 522,62	55 706,89	57 980,29	60 346,47	62 809,20	16 098,80	0,00
Total consolidé du capital annuel à rembourser				635 580,37	502 662,82	513 503,89	527 176,88	532 671,07	504 770,86	392 815,44	336 156,40
				Comparaison n-1	-132 917,55	10 841,07	13 672,99	5 494,19	-27 900,21	-111 955,42	-56 659,04

Nous pouvons constater que le remboursement du capital diminue significativement depuis 2021 et que nombre d'emprunts arrivent à échéance fin 2023. Cette évolution s'avère avantageuse pour la Communauté de Communes car elle implique une réduction des montants à rembourser sur les emprunts contractés. En conséquence, cette tendance contribue à alléger la charge financière de la CCHLeM, libérant ainsi des ressources pour d'autres investissements ou projets prioritaires et améliore la CAF nette qui affiche une valeur positive en 2021.

S'agissant du budget principal, l'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 4 580 K € et une épargne brute consolidée de 705 K € soit un délai de désendettement de 6,5 ans.



4- La capacité d'autofinancement de la CCHLeM

La capacité d'autofinancement (CAF) désigne la capacité à générer des ressources financières internes à partir de ses activités courantes, après avoir couvert l'ensemble de ses charges de fonctionnement. La CAF est un indicateur financier crucial qui mesure la marge de manœuvre budgétaire de la collectivité en évaluant le solde positif entre ses recettes de fonctionnement et ses dépenses courantes.

La formule générale de la capacité d'autofinancement pour une collectivité territoriale peut s'exprimer ainsi :

$$\text{CAF brute} = \text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Charges réelles de fonctionnement}$$

(y compris les intérêts de la dette)

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement les impôts locaux, les dotations de l'État, les revenus des services publics locaux, etc. Les charges de fonctionnement englobent les dépenses liées à l'administration, aux services publics, aux investissements de fonctionnement, et autres coûts courants.

Une CAF positive indique que la collectivité a dégagé un excédent après avoir financé ses activités courantes, laissant ainsi des marges financières pour des investissements futurs ou pour le remboursement de la dette. C'est un indicateur important sur la santé financière et la viabilité budgétaire d'une collectivité territoriale.

La CAF nette représente quant à elle l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle permet de mesurer l'aptitude de la communauté de communes à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

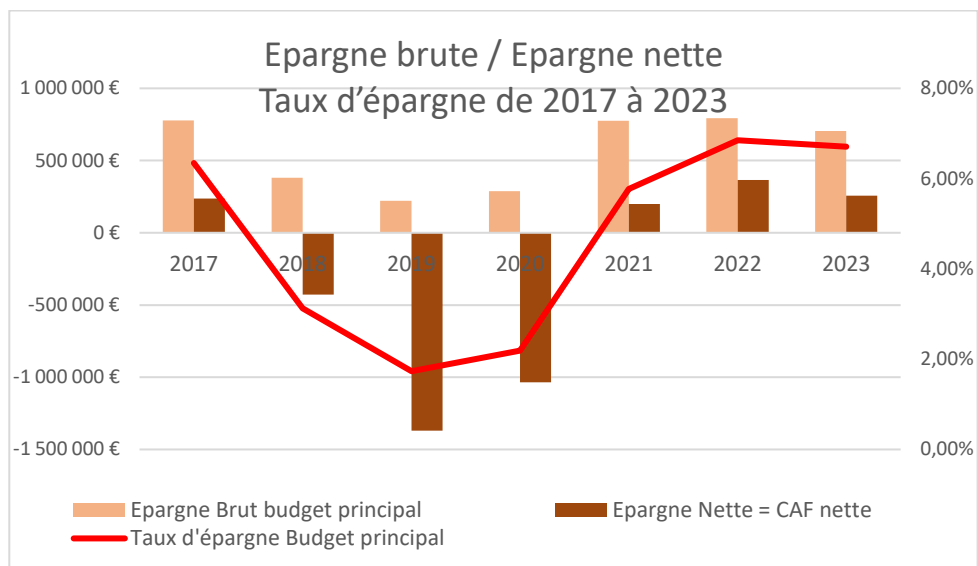
La CAF nette quant à elle est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la communauté de communes à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées

$$\text{CAF nette} = \text{CAF brute} - \text{remboursement du capital des emprunts}$$

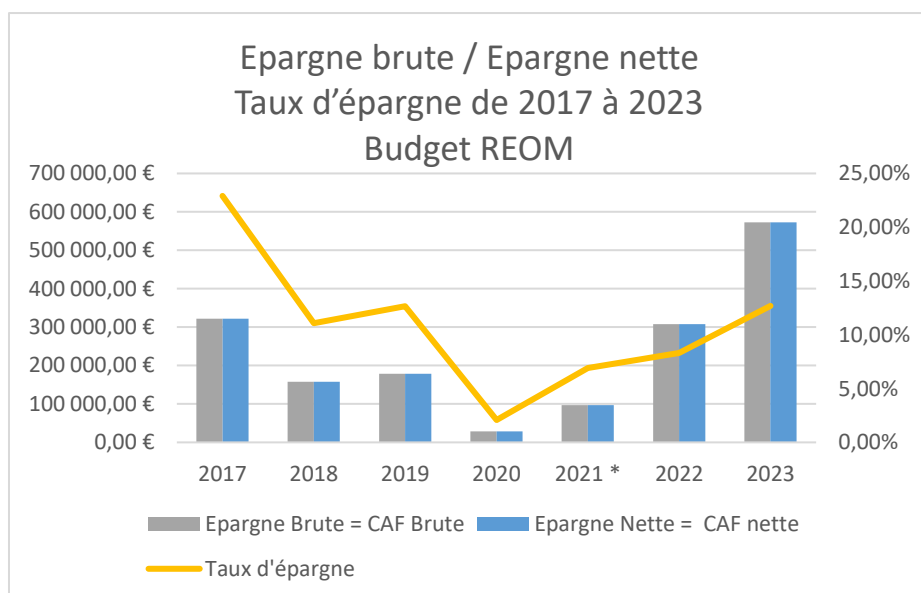
CAF du budget principal de la CCHLeM de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	777 466,09 €	380 750,03 €	220 771,53 €	287 956,26 €	775 424,17 €	794 281,73 €	705 427,73 €
Remboursement de la dette	539 741,55 €	808 403,91 €	1 589 678,17 €	1 322 599,39 €	576 236,73 €	428 564,07 €	448 324,04 €
Epargne Nette / CAF nette	237 724,54 €	-427 653,88 €	-1 368 906,64 €	-1 034 643,13 €	199 187,44 €	365 717,66 €	257 103,69 €
<i>Taux d'épargne Budget principal</i>	6,34%	3,13%	1,73%	2,19%	5,77%	6,85%	6,71%

En ce qui concerne le taux d'épargne brute, on constate une progression depuis 2021, approchant chaque année du seuil des 10 %. Ce taux est obtenu en divisant l'épargne brute d'une collectivité par ses recettes réelles de fonctionnement. L'évolution de ce taux constitue un indicateur essentiel pour évaluer la stabilité financière d'une communauté de communes. Il est important de noter que le seuil minimum à atteindre est de 10 %. En deçà de ce seuil, la collectivité est exposée à un risque significatif, voire à une perte totale d'épargne, ce qui est considéré comme un seuil d'alerte.



S'agissant du budget annexe REOM la progression de son épargne brute est la suivante :



E- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1- Les ressources 2024

a- La révision de la fiscalité

Comme expliqué précédemment dans la situation financière de la CCHLeM (cf III – 1) le diagnostic financier réalisé par le Cabinet Ressources Consultants Finances indique que la situation financière globale du territoire est jugée satisfaisante notamment pour les communes. Malgré une amélioration notable au cours des trois dernières années, la situation financière de la CCHLeM demeure néanmoins fragile.

Afin de stabiliser les ressources de la Communauté de communes et améliorer sa situation financière, il est nécessaire, dans un premier temps, de revoir sa politique fiscale de la façon suivante :

- **Révision des taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB), sur le non bâti (TFNB et sur les résidences secondaires (THRS)**

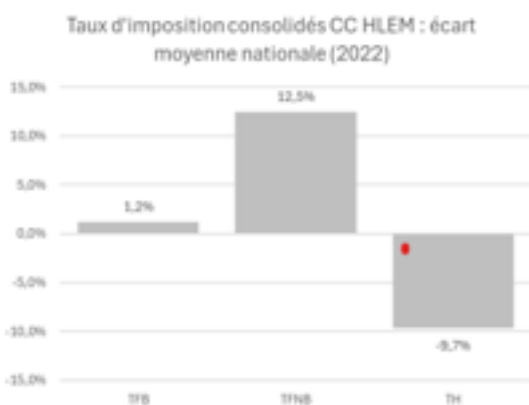
Il est proposé une révision des 3 taux et ce en passant par la révision du taux de la THRS, une possibilité qui est de nouveau accordée aux communes et aux EPCI depuis 2023.

En effet, il est à noter que de 2020 à 2022, la suppression progressive de la TH sur les résidences principales a été accompagnée d'un gel du taux de TH à son niveau de 2019.

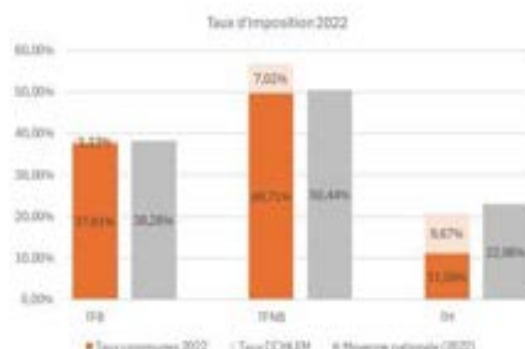
La loi de finances pour l'année 2024 offre la possibilité aux communes et à leurs regroupements de réviser les taux de taxe d'habitation appliqués aux résidences secondaires.

Selon l'art 151 de la loi de finance, les communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente pourront augmenter ce taux de 5 % au plus de ce plafond. De même pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en se référant au taux moyen national.

Selon un premier rapport établi par le cabinet Ressources Consultants Finances, il a été observé que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties TFB consolidé sur le territoire de la CCHLEM était en 2022 très proche du taux moyen national (consolidé communes et EPCI), celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties FNB était supérieur de 12 % au taux moyen national, et celui de Taxe d'habitation TH était inférieur de 10 % au taux moyen national.



Source Ressources consultants finances



Source Ressources consultants finances

Cependant, la pression fiscale se fait ressentir de manière significative dans les communes affichant des taux plus élevés. Les ajustements de la politique fiscale de la CCHLeM auront un impact relativement limité sur les ménages, surtout comparés à une éventuelle augmentation des taux au niveau communal. En effet, les taux des communes sont déjà relativement élevés, et des règles de liens contraignantes s'appliquent à toute modification de ces taux.

Les nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition des EPCI à FPU sont définies par le I de l'article 1636 B decies du code général des impôts. A compter de 2023, un EPCI à FPU peut modifier ses taux sous réserve du respect des critères suivants :

- augmenter librement son taux de FB (sans contrainte autre que le respect des taux plafonds) ;
- augmenter son taux de FNB dans la limite de la variation (proportionnelle) du taux de FB communautaire constatée cette même année ;
- augmenter son taux de THRS dans la limite :
 - soit de la variation du taux de FB constatée cette même année,

- soit de la variation du taux moyen pondéré FB-FNB constatée cette même année si elle est plus petite.
- augmenter son taux de CFE dans la limite :
 - Soit de la variation du taux moyen pondéré consolidé (communes + EPCI) de FB constatée l'année précédente,
 - Soit de la variation du taux moyen pondéré consolidé (communes + EPCI) de FB et de FNB constatée l'année précédente si elle est plus petite. Ainsi, le calcul de la variation du taux de THRS communautaire n'est pas encadré par l'évolution des taux moyens consolidés (communes + EPCI) n-1.

La proposition de modification des taux présentée, par le Cabinet Ressources Consultants Finances, au Bureau de la CCHLeM et en conférence des Maires du 24 janvier 2024 est la suivante :

en k€	Bases nettes définitives 2023	Taux 2023	Produits définitifs 2023	Structure produits 2023
TFB	25 193	1,16%	292	22%
TFNB	3 704	7,23%	268	21%
TOTAL FB/FNB	28 896	1,94%	560	43%
TH	7 443	9,96%	741	57%
Produit trois taxes	36 339	3,58%	1 301	100%

en k€	Taux 2023	Coefficient de variation proportionnel	Taux 2024	Variation en points
TFB	1,16%	1,550	1,80%	0,64%
TFNB	7,23%	1,550	11,21%	3,98%
TOTAL / TMP FB/FNB	1,94%	1,550	3,00%	1,07%
TH	9,96%	1,550	15,44%	5,48%

en k€	Variation en points	Bases nettes prévisionnelles 2023	Supplément de produit fiscal	Structure croissance
TFB	0,64%	25 142	160	22%
TFNB	3,98%	3 705	147	21%
TOTAL FB/FNB	1,07%	28 847	308	43%
TH	5,48%	7 429	407	57%
Produit trois taxes	1,97%	36 276	715	100%

Source Ressources consultants finances

Les simulations sont réalisées en supposant une augmentation du taux de TFB de 0,64 point, celui-ci passant de 1,16 point en 2023 à 1,80 point en 2024, avec application d'une variation proportionnelle aux taux de TFNB et de THRS. Le produit fiscal supplémentaire résultant de cette augmentation de taux représente plus de **700 k€**.

Taux appliqués par certaines Communautés de communes du Département

	TAUX 2022				Proposition
	CC ELAN	CC GARTEMPE ST PARDOUX	CC POL	CC PAYS ST YRIEX	Taux 2024
THRS	9,98%	10,40%	6,60%	11,63%	CCHLEM 15,42%
TFB	1,58%	2,60%	6,51%	3,51%	1,80%
TFNB	7,82%	9,68%	23,74%	19,26%	11,21%

L'impact sur la cotisation des différents contribuables est simulé à partir de la valeur locative brute des articles du rôle de TH 2022 revalorisé de 7,1 % (actualisation 2023). A l'échelle de la communauté, la hausse moyenne de cotisation représenterait 31 € par logement (hors dépendances isolées). **Toutefois, cette moyenne correspond à une hausse moyenne des résidences principales de 9 € (hors dépendances isolées) et une hausse moyenne des résidences secondaires de 129 € (hors dépendances isolées), du fait de l'impact de l'augmentation du taux de THRS.**

Impact hausse 0,64 point de TFB

	Maison	Appartement	Sous-total logements	Dépendance isolée	Ensemble
Résidences principales	9 €	7 €	9 €	3 €	9 €
Résidences secondaires	7 €	9 €	7 €	2 €	7 €
Ensemble	9 €	8 €	9 €	2 €	8 €

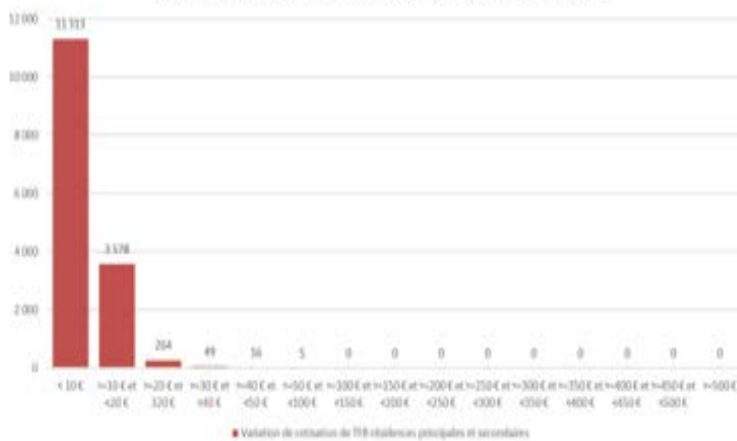
Impact hausse 5,48 points du taux de THRS sur les résidences secondaires

	Maison	Appartement	Sous-total logements	Dépendance isolée	Ensemble
Résidences principales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résidences secondaires	121 €	149 €	122 €	28 €	113 €
Ensemble	23 €	17 €	22 €	12 €	21 €

Impact total hausse 0,64 point de TFB et 5,48 points du taux de THRS

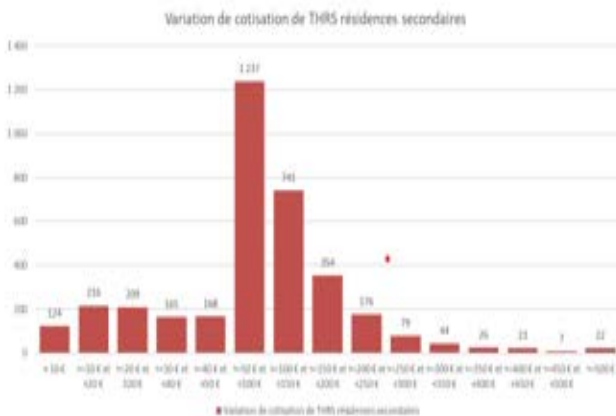
	Maison	Appartement	Sous-total logements	Dépendance isolée	Ensemble
Résidences principales	9 €	7 €	9 €	3 €	9 €
Résidences secondaires	128 €	157 €	129 €	30 €	120 €
Ensemble	32 €	24 €	31 €	14 €	29 €

Variation de cotisation de TFB résidences principales et secondaires



Source Ressources consultants finances

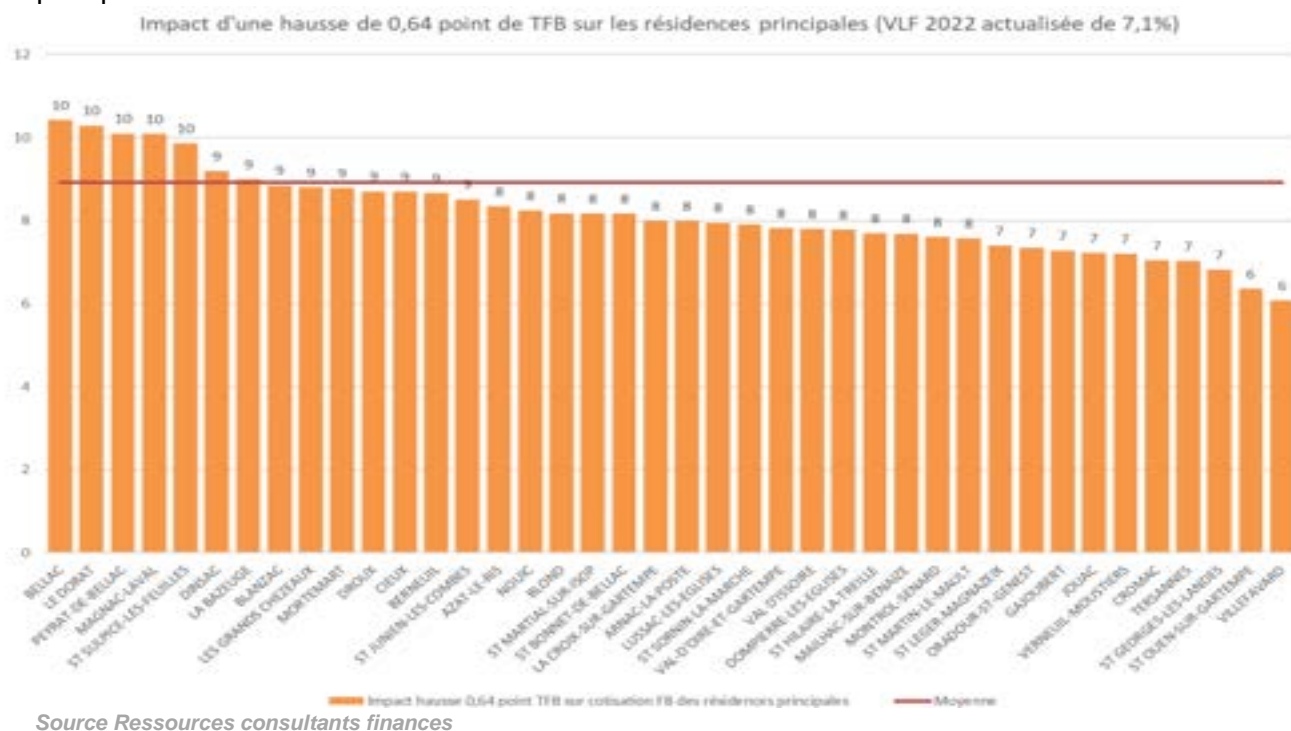
S'agissant de la THRS et de la TFNB les variations de cotisation sont les suivantes :



Source Ressources consultants finances



L'impact par commune est le suivant :



- **Révision des bases minimums de la CFE**

Pour rappel, les bases minimums sont fixées en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, la loi définissant 6 tranches d'imposition en fonction du chiffre d'affaires.

Concernant le territoire de la CCHLeM, les tranches de bases minimums n'ont jamais été modifiées (calcul d'avant la réforme TP en fonction de la cotisation de TH). La fusion a toutefois entraîné une modulation des tarifs en fonction des tarifs des EPCI préexistants et du poids respectif du nombre de contribuables par tranche d'imposition.

Dès lors, la question se pose de modifier les bases minimums pour mettre en place une progressivité de l'impôt, afin :

- d'introduire de l'équité fiscale : on peut considérer comme « anormal » qu'une entreprise imposée à la base minimum réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires s'acquitte d'une cotisation de CFE quasiment identique (et très faible) à celle d'une entreprise réalisant 10 000 € de chiffre d'affaires.
- d'optimiser les ressources fiscales de la communauté.

Barème de base minimum plancher et plafond en 2023 :

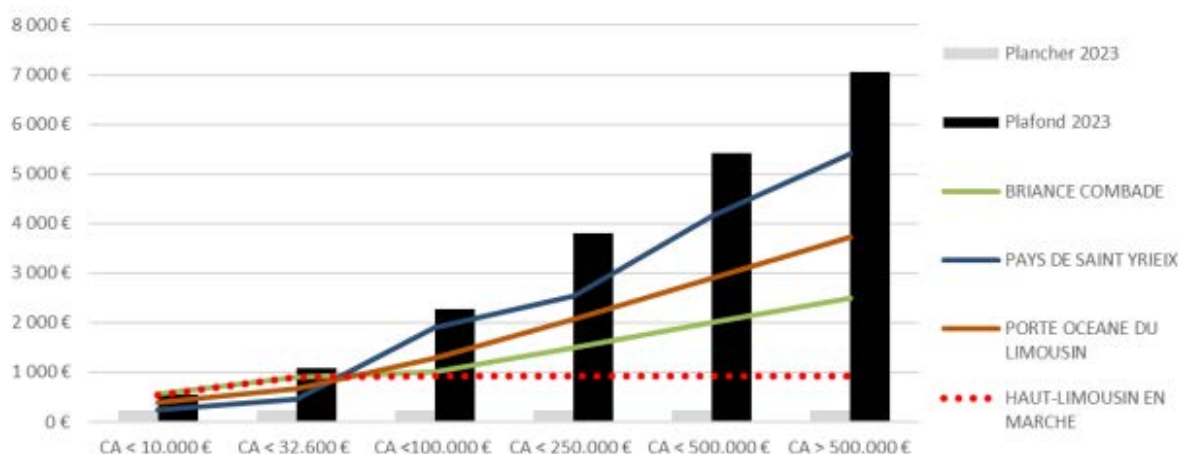
	Plancher	Plafond
Inférieur ou égal à 10 000 €	227 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	227 €	1 083 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	227 €	2 276 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	227 €	3 794 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	227 €	5 419 €
Supérieur à 500 000 €	227 €	7 046 €

Le cabinet d'étude Ressources Consultants Finances propose trois scénarios de révision de ces bases, réalisés à partir des données du rôle CFE 2022 (dernier connu). Ils ne tiennent pas compte de l'évolution du nombre de contribuables rentrés dans le rôle CFE en 2023. Les trois scénarios sont réalisés à partir des niveaux de bases minimums observés sur les territoires des communautés de communes BRIANCE COMBADE, PORTE OCEANE DU LIMOUSIN et PAYS DE SAINT YRIEIX en 2023. Le scénario relatif aux bases minimums appliquées par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a été retenu lors du bureau et de la conférence des maires du 24 janvier 2024 et également présenté lors de la commission finances du 6 mars 2024.

Cotisation CFE résultant du vote des bases minimum (au taux de CFE unique de 27,30 %)

Montant du chiffre d'affaires du contribuable	Montants appliqués Statu quo	Simulation modification base
inférieur ou égal à 10 000 €	156 €	156 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	256 €	256 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	261 €	350 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	261 €	563 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	261 €	790 €
Supérieur à 500 000 €	264 €	1 017 €

Montant du chiffre d'affaires du contribuable	Ecart par rapport au statu quo
inférieur ou égal à 10 000 €	0 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	0 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	89 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	302 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	528 €
Supérieur à 500 000 €	754 €



Source Ressources consultants finances

L'impact sur le produit fiscal global n'est pas « linéaire », ce qui signifie que tout supplément de base minimum voté entraîne un supplément de produit fiscal proportionnellement plus important, du fait des rentrées en imposition à la base minimum.

Impact sur le produit fiscal de CFE

en €	Statu quo	Ecart par rapport au statu quo
Valeur locative foncière	2 715 276	2 715 276
- Réduction création d'entreprises (RCE)	20 124	20 124
- Réduction artisans	23 545	23 545
Valeur locative nette	2 671 607	2 671 607
+ Surplus de Base minimum	601 956	1 062 377
dont CA <= 10k€	242 783	242 783
dont 10k€ <= CA <= 32,6k€	121 328	121 328
dont 32,6k€ < CA <= 100k€	120 247	173 892
dont 100k€ < CA <= 250k€	67 827	203 274
dont 100k€ < CA <= 250k€	20 353	111 551
dont CA > 500k€	29 418	209 549
Total Base brute "large	3 273 564	3 733 984
-Exonérations	339 514	386 023
dont Exonération cotisation min. CFE pour CA < 5k€	207 670	207 670
dont Exonération ZRR	90 743	129 266
dont autres exonérations	41 101	49 088
Base nette CFE	2 934 050	3 347 961
x Taux d'imposition CFE	27,30%	27,30%
= Produit CFE calculé	800 996	913 993
Ecart par rapport au scénario de statu quo		112 998

Source Ressources consultants finances

Le produit fiscal supplémentaire, représente dans ce cas **113 k€**. A noter que la modification de ces bases ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Modulation du tarif de la TASCOM

Perçue par l'Etat jusqu'en 2010, la TASCOM a été transférée aux communes et EPCI à fiscalité propre unique depuis le 1er janvier 2011. Ce transfert ne visait pas à compenser la suppression du produit de taxe professionnelle, comme par exemple la CFE ou la taxe d'habitation départementale, mais est venu en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation de la DGF d'un même montant.

Autrement dit, si ce transfert de fiscalité était neutre à l'instant T0, la collectivité bénéficie d'un gain de ressources fiscales dès lors que cette taxe progresse plus vite que la dotation de compensation de la DGF.

Sont assujettis à la TASCOM les établissements commerciaux permanents quelles que soient leurs formes juridiques :

- qui existent au 1er janvier de l'année où la taxe est due,
- qui exercent la vente au détail,
- qui ont été ouverts après 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition est supérieur à 460 000 €,
- dont la surface de vente dépasse 400 m².

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et l'activité.

GRILLE TARIFAIRE DE LA TASCOM

CA HT Annuel par m ²	Commerces	Stations service
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € / m ²	8,32 € / m ²
De 3 000 € à 12 000 €	$[(\text{CA au m}^2 - 3\,000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ €} \times \text{surface en m}^2$	$[(\text{CA au m}^2 - 3\,000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ €} \times \text{surface en m}^2$
A partir de 12 001 €	34,12 € / m ²	35,70 € / m ²

Depuis la fusion des trois communautés préexistantes, la CCHLEM perçoit la TASCOM avec application d'un coefficient de 1,052. La TASCOM notifiée pour 2023 (produit prévisionnel) est de 186 447 €. Un scénario d'augmentation maximum du coefficient de la TASCOM (augmentation de 0,05 point par an jusqu'au plafond) permettrait de majorer le produit fiscal communautaire de près de 10 k€ par an, soit 30 k€ au bout de 3 ans :

€	Actuel	n+1	n+2	n+3
Coefficient	1,05	1,10	1,15	1,20
TASCOM	186 447	205 092	214 414	223 736
Effet modulation tarif		9 322	18 645	27 967

Dans les mêmes conditions que la CFE, la modification du coefficient de TASCOM intervient par délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application l'année suivante. En outre, la modification annuelle du coefficient est au plus égale à 0,05 point chaque année.

b- Les dotations de l'Etat et le FPIC

Comme vu précédemment le montant de la DGF pour la Communauté de communes ne cesse de diminuer depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution en % de 2017 à 2023	Evolution en % de 2022 à 2023
CIF	0,41	0,328	0,398	0,386	0,382	0,388	0,389	0,389485	
Dotation d'intercommunalité	796 942,00 €	791 734,00 €	781 496,00 €	771 371,00 €	759 945,00 €	716 816,00 €	676 713,00 €	-15,09%	-5,59%
Dotation de compensation	688 899,00 €	674 514,00 €	659 026,00 €	646 977,00 €	635 235,00 €	620 323,00 €	616 722,00 €	-10,48%	-0,58%
Montant total DGF	1 485 841,00 €	1 466 248,00 €	1 440 522,00 €	1 418 348,00 €	1 395 180,00 €	1 337 139,00 €	1 293 435,00 €	-12,95%	-3,27%

Selon la loi de finances 2024, l'hypothèse serait une légère hausse des dotations de l'Etat par rapport au budget 2022. Cependant s'agissant de la CCHLeM, elle devrait baisser suite à son intégration fiscale et la baisse de sa population. Il faut attendre 2025 pour connaître une hausse

S'agissant du FPIC, force est de constater que ce fond, comme la DGF, ne cesse de baisser et qu'il sera prudent d'inscrire une légère baisse de 5.7 %, comme constaté en 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution en % de 2017 à 2023	Evolution en % de 2022 à 2023
Part CCHLeM	328 806 €	476 237 €	298 180 €	307 080 €	399 000 €	311 520 €	294 781 €	-10,35%	-5,37%
part COMMUNES	476 237 €	315 118 €	476 237 €	487 647 €	414 427 €	491 048 €	462 067 €	- 12.4%	-5,90%
FPIC TOTAL	805 043 €	791 355 €	774 417 €	794 727 €	813 427 €	802 568 €	756 848 €	- 12.4 %	-5,70%

c- Synthèse des prévisions de recettes de fiscalité pour 2024

	2023	Projection 2024	Variation 2023/2024
TFB	292 163 €	453 500 €	161 337 €
TFNB	267 770 €	415 300 €	147 530 €
CFE	851 973 €	852 000 €	27 €
TH sur résidences secondaires	740 249 €	1 149 200 €	408 951 €
TAFNB	26 993 €	26 993 €	0 €
IFER	779 542 €	780 000 €	458 €
TASCOM	210 378 €	210 400 €	22 €
Allocations compensatrices	336 285 €	340 000 €	3 715 €
Total fiscalité perçue	3 505 353 €	4 227 393 €	722 040 €

S'agissant de la compensation de TVA

Fraction TVA compensation TH	2 697 754 €
Fraction TVA compensation CVAE	547 612 €
Total fraction TVA	3 245 366 €

d- Les autres recettes de fonctionnement

- Produits des services = principalement constitué des prestations enfance jeunesse pour un montant estimé à **567 550 €** et du remboursement des budgets annexes au budget principal (RH et cotisations assurances) pour un montant estimé à **520 000 €**. Les ressources « enfance jeunesse » se répartissent de la façon suivante :
 - 115 650 € facturation aux familles ;
 - 418 000 € participation de la CAF ;
 - 27 600 € participation des communes ;
 - 3 300 € aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
 - 3 000 € d'aide du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

- Participation de la CAF pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de **20 000 €** ;
- Prise en charge des charges de personnel et d'étude ou actions par le financement de différents partenaires (Région, Leader, Etat, ...) pour un montant estimé en 2024 à hauteur de **370 000 €** ;
- Attribution de compensation. La CLECT du 12 septembre 2023 a validé la mise à jour du montant des AC suite à l'harmonisation de transfert de compétences RPE, LAEP, l'intégration de la charge induite des emprunts du groupe scolaire du Dorat ainsi que la restitution du gymnase de Jolibois à la Commune de Bellac. Le montant des AC perçu par la CCHLEM s'élèverait à **197 400 €** pour 2024. À noter que la CCHLeM reversera des AC aux communes concernées pour un montant total de 1 636 494 € (Charge de fonctionnement).

2- Les charges 2024

a- Les charges de fonctionnement de gestion courante

Chaque article budgétaire de fonctionnement sera minutieusement étudié afin de proposer des inscriptions budgétaires alignées au plus près des besoins identifiés. A noter que depuis 2020 des vigilances et une maîtrise des dépenses ont été nettement constatées.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'estimer une légère hausse des coûts, notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation. Bien que cette dernière soit prévue moins importante qu'en 2023, une estimation sera effectuée pour intégrer ces éléments dans les inscriptions budgétaires.

Il est à noter que la compagnie d'assurance PILLIOT a résilié son contrat au 31 décembre 2023, nécessitant ainsi une nouvelle consultation pour choisir un nouveau prestataire. Suite à ce processus, le contrat a été attribué à Groupama pour un montant de **89 150 €**, représentant une augmentation significative par rapport au contrat précédent avec la compagnie PILLIOT qui s'élevait à 21 000 €.

Nous pouvons noter que les travaux de voirie à inscrire en 2024 (entretien et fauchage reversé aux communes membres) sont estimés à **285 000 €**, hors GRVC et travaux de point à temps.

Chaque année la CCHLeM soutient des associations ou des structures à travers des subventions dédiées ou des actions d'intérêt communautaire. Conformément aux années antérieures, il est envisagé que l'intervention de la CCHLeM se recentre sur les subventions considérées comme essentielles, à savoir :

ASSOCIATION APOSNO (Tech ovin)	Subventions incontournables pour le territoire
EPIC OFFICE DE TOURISME PAYS HAUT LIMOUSIN	
BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	
FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	
ASSOCIATION ART NOMAD	Convention pluriannuelle
LE GUIDON BELLACHON	Porte le label cyclotourisme pour la CCHLeM
SOCIETE DES COURSES DU CENTRE (Le Dorat)	Montant de subvention équivalent à la taxe obligatoire versée par le PMU
AVENIR NORD FOOT 87	
FUN 87 HL	
REMPART	Aide économique insertion
TRANSPORT SOLIDAIRE	Dans le cadre de la mobilité

Enfin, comme chaque année, la CCHLeM versera en 2024 en faveur des communes une contribution pour la prise en charge du contingent d'aide sociale (Délibération 2018-194 du 19 décembre 2018) pour un montant total de **544 350 €**.

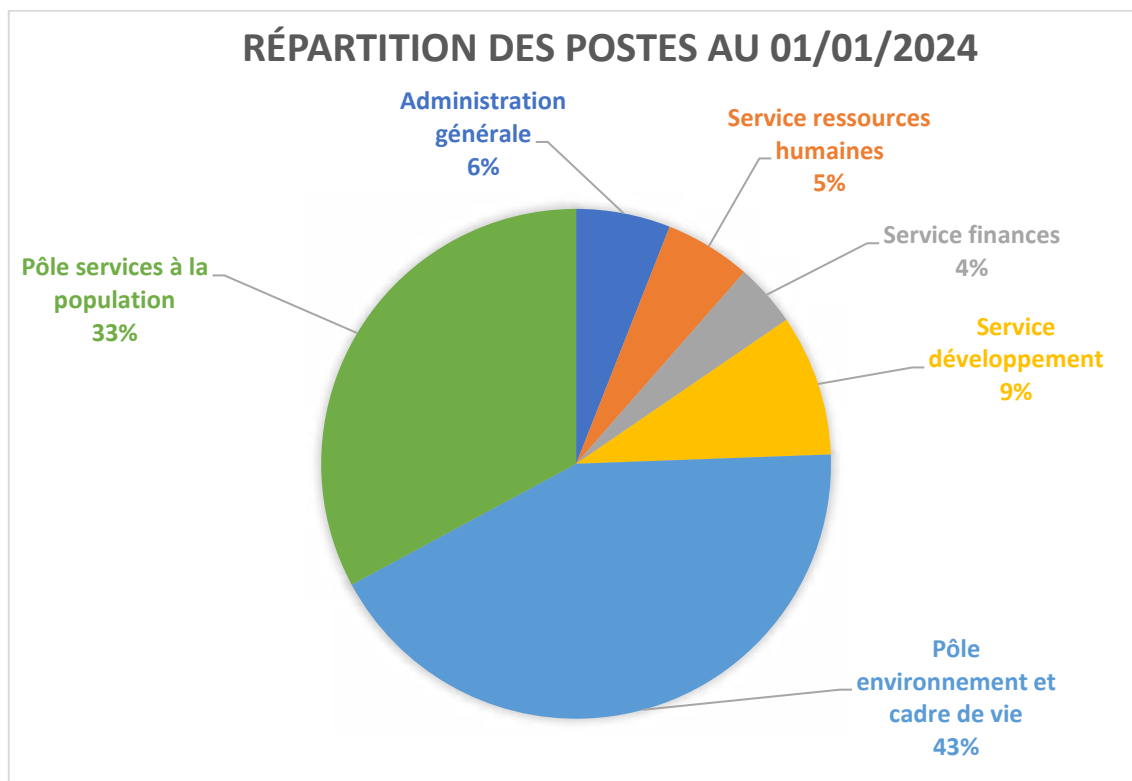
La CCHLeM reversera également aux communes concernées, comme vu précédemment des AC pour un montant total de **1 636 494 €**.

b- Les charges de personnel

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

Filière	Grade	ETP au 1/1/2022	ETP au 1/1/2023	ETP au 1/1/2024
Filière administrative	DGS	1	1	1
	Attaché	12,5	11,1	9,5
	Rédacteur	4	4	4
	Adjoint administratif	9,6	11,6	12
	Sous total	27,1	27,7	26,5
Filière technique	Ingénieur	1	1	1
	Technicien	2	3	4
	Agent de maîtrise	1	0	1
	Adjoint technique	20,1	18,3	16,6
	Sous total	24,1	22,3	22,6
Filière culturelle	Bibliothécaire	1	1	1
	Adjoint du patrimoine	7,6	7,6	7,6
	Sous total	8,6	8,6	8,6
Filière animation	Animateur	1,5	1,5	2
	Adjoint d'animation	18,8	18,2	17,4
	Sous total	20,3	19,7	19,4
Filière médico social	Auxiliaire de puériculture	2,8	1,8	1,8
		2,8	1,8	1,8
Filière sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1	1
	Assistant socio-éducatif	0,8	0,8	1
	Agent social	1	1	1,4
	sous total	2,8	2,8	3,4
TOTAL		85,7	82,9	82,3

Le tableau des effectifs comptabilise, au 1er janvier 2024, 91 agents (tous statuts confondus) représentant 82,3 ETP répartis ainsi :



Il est nécessaire pour 2024 de maintenir la masse salariale 2023 et d'y inclure les dépenses suivantes :

Charges supplémentaires en 2024 par rapport à 2023 :	
1 poste d'auxiliaire de puériculture	34 000 €
Responsable ordures ménagères	31 000 €
Responsable assainissement	42 000 €
½ poste facturation des OM	10 000 €
Prise de compétence petite enfance	55 000 €
Augmentation point + GVT + avancement grades + PI	105 000 €
Sous total des postes supplémentaires	277 000 €

Le montant des dépenses de personnel pour 2024 serait donc de :

- Inscription budgétaire BP 2023 :	4 033 000 €
- Charges supplémentaires 2024 :	+ 277 000 €
	=====
- Proposition d'inscription budgétaire 2024	4 310 000 €

A noter que cette proposition inclue une marge de manœuvre de 5% soit environ 205 000 €.

En 2024, les **4 310 K€** de charges de personnel seront en partie financés de la manière suivante :

Recettes estimées en 2024 sur les charges de personnel	
Aide programme européen LEADER (FEADER)- Chargé mission développement économique Chargé de mission LEADER	93 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé de mission PAT	20 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé mission développement économique	25 000 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chef de projet territorial	12 500 €
COT (ADEME)	20 000 €
Aide État Petite Ville de Demain	24 000 €
Aide Agence de l'eau AELB Ingénierie - Responsable assainissement	31 000 €
Remboursement Le Dorat + Bellac pour PVD	5 000 €
Participation ARS pour le CLS	20 000 €
Remboursement EPIC - agent comptable pour 8h/s	10 000 €
Remboursement communes pour postes urbanisme	165 000 €
Remboursement communes pour poste prévention	31 000 €
Remboursement communes pour poste voirie (prestations)	4 000 €
Remboursement budget REOM pour postes Régie OM (financé par la REOM)	328 000 €
Remboursement CAF poste chargé mission parentalité	
Remboursement CAF postes enfance-jeunesse	23 000 €
Remboursement communes MAD (Blond, Magnac Laval)	3 200 €
Remboursement personnel en maladie (Sofaxis / CPAM)	60 000 €
Total recettes	875 700 €

Soit environ **20,5 % de la masse salariale** subventionnée ou remboursée.

c- Les principaux projets 2024

Développement économique :

- Budget général :
 - La principale dépense concerne les **aides économiques** :
 - * Partenariat avec les associations d'aide au développement économique : inscription de **25 000 €** subventionnés à 50 % par la Région Nouvelle Aquitaine soit 12 500 €
 - * aides aux loyers commerciaux à hauteur de **21 600 €** dont 50 % pris en charge par les communes concernées soit 10 800 €
 - * aides à l'immobilier d'entreprise avec une inscription de **90 000 €** (conventionnement avec le Département de la Haute-Vienne),
 - Adhésion au **SMIPAC = 55 000 €** ;
 - Poursuite de l'action **Plateforme e-commerce** ;
 - Acquisition de terrain dans la zone de Beauchamps = **9 100 €**.
- ZAE le Monteil :
 - Des ventes de terrains à des porteurs de projet sont envisagées pour l'année 2024.

- ZA Le Repaire :
 - **Etude préliminaire** à l'aménagement de la zone = **30 000 €**.
- ZA Magnac Laval :
 - **Vente de terrains** prévue également à des porteurs de projet.
- ZA Cherbois :
 - **Travaux sur l'étang** prévus pour la somme de **70 000 €** ;
 - Travaux sur les réseaux et systèmes d'assainissement ;
 - Création d'une réserve incendie : **10 000 €**.

Mesure en matière environnementale :

- Plan climat-air-énergie territorial : le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les crédits inscrits en 2024 dans le budget principal, section de fonctionnement, s'élèveront à :
 - * **25 000 €** subventionnés à hauteur de **16 000 €** pour l'accompagnement des entreprises ;
 - * **22 700 €** en 2024 sur un engagement total de 68 100 €, pour un programme de sensibilisation (alimentation saine, déchets, jardins naturels...) financé dans le cadre de l'appel à projet PAT ;
- Etude pour la mise en place d'une stratégie biodiversité : engagement d'une dépense totale de 90 000 € dont des crédits de paiement en 2024 à hauteur de **45 000 €** financée à 80 %. Une aide de la CCHLeM aux communes membres sera attribuée pour la mise en œuvre du plan d'action de l'étude biodiversité ;
- Etude hydrogène = **50 000 €** financée à hauteur de 50 % par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la zone du Monteil pour un montant total de **50 000 €** ;
- Etude mobilité : **60 000 €** financée à hauteur de 50% par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Urbanisme / PLUI :

- Mise en œuvre du **dépôt et de l'instruction dématérialisés des autorisations du droit des sols** ;
- Mise en œuvre des modifications des PLUI en AP/CP 150 000 € en 4 ans (Marché à bons de commande pour une durée de 4 ans) ;
- Réalisation du document du Site Patrimoniaire Remarquable du Dorat en AP/CP sur 4 ans : 150 000 € (travaux subventionnés à 80 %).

Voirie :

- Enveloppe annuelle de voirie (GRVC et point à temps) **480 K€** (à ajouter aux 285 000 € correspondant aux dépenses inscrites en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien et de fauchage mentionnés précédemment).

Tourisme :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Pouyades d'environ **230 000 €**.
- Subvention de fonctionnement à l'**EPIC Office de Tourisme du Haut Limousin de 183 000 €**.
- L'opération **Voie Verte** sera inscrite en AP/CP de la manière suivante :
 - * Finalisation des travaux de la phase 1 au premier trimestre 2024 = **590 000 € TTC**.
Solde des subventions à percevoir en 2024: 377 000 € (Département et Région) et 478 000 € (LEADER) ;
 - * Marché de maîtrise d'œuvre de la phase 2 de la voie verte et consultation des entreprises pour les travaux.

Gestion des ordures ménagères :

- Il est prévu de percevoir **4 300 K€ de redevance** pour l'année 2024, couvrant ainsi les dépenses nécessaires à l'exécution du service.
- Les principales dépenses de fonctionnement :
 - * prestation de collecte COVED + Maximum : **1 085 000 €** (970 k€ + 115 k€)
 - * SYDED pour le transfert et traitement des OM: **750 000 €**
 - * pour le fonctionnement des déchetteries et le coût péréqué : **1 215 000 €**
 - * charges de personnel : **328 000 €**
 - * frais de fonctionnement de la Régie = **850 000 €**
- Les principales dépenses d'investissement :
 - * achat d'un broyeur = **35 000 €**
 - * mise en œuvre des PAV : **700 000 €** ;
 - * Achat de composteurs : **130 000 €**.

Services à la population :

- Petite enfance / enfance – jeunesse :
 - * Etude diagnostic petite enfance, enfance et service jeunesse afin de déterminer les besoins sur l'ensemble du territoire = **18 500 €**. Aide de la CAF à hauteur de **14 790 €**
 - * Acquisition de divers équipements pour le multi-accueil de Chantelune pour la somme de **6 000 €** ;

* Poursuivre l'ensemble des actions menées dans le cadre la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (ALSH, crèche, ludothèque) et en assurer les charges de fonctionnement. La CCHLeM perçoit des aides de la CAF et de la MSA chaque année pour mener à bien ces missions ;

* Etude de transfert de compétences de l'école de musique et de la crèche de Bellac avec intégration des charges de personnel et des frais de fonctionnement. Ce transfert de compétences fera l'objet de la révision des attributions de compensation AC.

- Santé :

- Etude d'un projet d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Sulpice-les-Feuilles ;
- Création d'un lieu d'hébergement pour les étudiants et des professionnels de santé sur le territoire. Financement par l'ARS de 0.5 ETP pour la mise en place de ce projet.

- Culture :

- Projet d'intégration de la médiathèque du Dorat au réseau intercommunal ;
- Acquisition de livres pour **42 000 €** avec une subvention de **13 000 €** de la DRAC ;
- Lancement des travaux de réhabilitation de la Grange du Théâtre : 2^{ème} phase **68 000 €** de reste à charge (subventionnée à hauteur de 75 %).

Bâtiments et équipements :

- Etude patrimoniale des bâtiments de la CCHLEM = **135 000 €** (subvention de 70 000 €) ;
- Siège intercommunal de la CCHLEM AP/CP: Réalisation d'une étude par un programmiste et consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- Piscine intercommunale AP/CP : finalisation du programme suite à la conférence des maires ;
- Acquisition de divers matériels pour le service technique = **40 000 €** ;
- Aire d'accueil des gens du voyage : rénovation de l'aire suite à incendie : **115 000 €** (remboursée pour partie par la compagnie d'assurance PILLIOT).

Compétence assainissement :

- Préparation pour la mise en œuvre de la prise de compétence par la Communauté de communes en 2025.

Politique de l'habitat :

- Programme départemental de l'habitat (PDH) : **29 000 €**
- Opération de façade (hors OPAH RU) : **25 000 €**
- Label patrimoine : **20 000 €**
- Aides aux communes, rénovation de bâtiments communaux pour la création de logements : **50 000 €**